

Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des sciences de Gestion



Memoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de master en sciences de Gestion

Option : Management bancaire

La gouvernance et la gestion des risques bancaire

Cas: CPA agence 120 Tizi-Ouzou

Réalisé par :

- LEBBAH SAMIA
- TAFAT MOHAND

Devant le jury composé de :

- Présidente : ABIDI Mohammed MCB
- Examineur : ACHIR Mohaned MCB
- Rapporteur : IGUEURGAZIZ Wassila MCB



Promotion (2019-2020)

Remerciements

Tous d'abord nous remercions dieu le tout puissant, de nous avoir aidé dans les moments les plus difficiles, de l'aide à accomplir ce travail.

Qu'il soit toujours dans nos cœurs et têtes.

Nos remerciements et nos gratitude se portent aussi vers notre promotrice, Mme IGUERGAZIZ d'avoir accepté de diriger ce mémoire et qui nous a guidé quotidiennement pendant le travail et a su nous orienter vers les axes les plus pertinents.

Mes sincères remerciements s'adressent aussi aux membres du jury pour l'intérêt qu'ils ont porté à mon mémoire, en acceptant de l'examiner et de l'enrichir par leurs propositions

Mes sincères remerciements s'adressent notamment au personnel du CPA: agence 120 de la Wilaya de Tizi-Ouzou, en particulier, M. Y. BOUMEZIANE, pour ses efforts et ses orientations qui m'ont servi dans la réalisation de mon stage pratique.

Sans omettre nos remerciements envers nos familles qui nous ont aidées, encouragées et soutenues dans les moments difficiles tout au long de l'élaboration de ce mémoire.

Enfin, nous remercions infiniment tous ceux qui nous ont aidées de près ou de loin à l'élaboration de ce modeste travail.

Dédicace

*Merci Dieu le tout miséricordieux, ton amour et tes grâces à mon égard m'ont
donné la persévérance et le courage pour accomplir ce travail.*

Je dédie ce modeste travail

*A Mes chers parents **ZAHIA ET ELHASAN**,*

*Pour leurs efforts et leurs sacrifices durant toute ma vie, leur encouragement et
soutiens pour persévérer jusqu'à l'aboutissement de ce travail. Merci pour les
valeurs nobles, l'éducation, soutien permanent, que dieux le tout puissant vous
préserve, vous accorde santé, bonheur, et vous protège de tout mal.*

*A mon mari **MOURAD**,*

*Toute l'encre du monde ne pourrait suffire pour exprimer mes sentiments envers
un être très cher, vous avez toujours été mon école de patience, de confiance et
surtout d'espoir et d'amour, vous êtes et vous resterez pour moi ma référence, la
lumière qui illumine mon chemin.*

*A mes enfants, **RAYANE** et **MAROUA** et **MALAK***

*Vous êtes ma plus belle histoire d'amour chaque fois que je pose le regard sur
vous je sais pourquoi j'existe.*

*A mon cher frère **BILAL**,*

*Merci d'être toujours à mes coté, par votre présence, par votre amour, pour
donner du goût et du sens à notre vie de famille. Que ce travail vous témoigne de
ma sincère affection.*

A tout membre de ma famille.

A tous ceux qui ont cru en moi.

*A ma copine **SAMIRA** que j'adore.*

SAMIA

DEDICACE

A ma très chère mère OVRIDA,

Aucune dédicace très chère maman, ne pourrait exprimer la profondeur des sentiments que j'éprouve pour vous, vos sacrifices innombrables et votre dévouement firent pour moi un encouragement. Vous avez guetté mes pas, et m'avez couvé de tendresse, ta prière et ta bénédiction m'ont été d'un grand secours pour mener à bien mes études. Vous m'avez aidé et soutenu pendant de nombreuses années avec à chaque fois une attention renouvelée. Puisse Dieu, tout puissant vous combler de santé, de bonheur et vous procurer une longue vie.

A mon très cher père RACHID,

Tu as toujours été pour moi un exemple du père respectueux, honnête, de la personne méticuleuse, je tiens à honorer l'homme que tu es. Grâce à toi papa j'ai appris le sens du travail et de la responsabilité. Je voudrais te remercier pour ton amour, ta générosité, ta compréhension... Ton soutien fut une lumière dans tout mon parcours. Aucune dédicace ne saurait exprimer l'amour l'estime et le respect que j'ai toujours eu pour toi. Ce modeste travail est le fruit de tous les sacrifices que tu as déployés pour mon éducation et ma formation. Je t'aime papa et j'implore le tout-puissant pour qu'il t'accorde une bonne santé et une vie longue et heureuse.

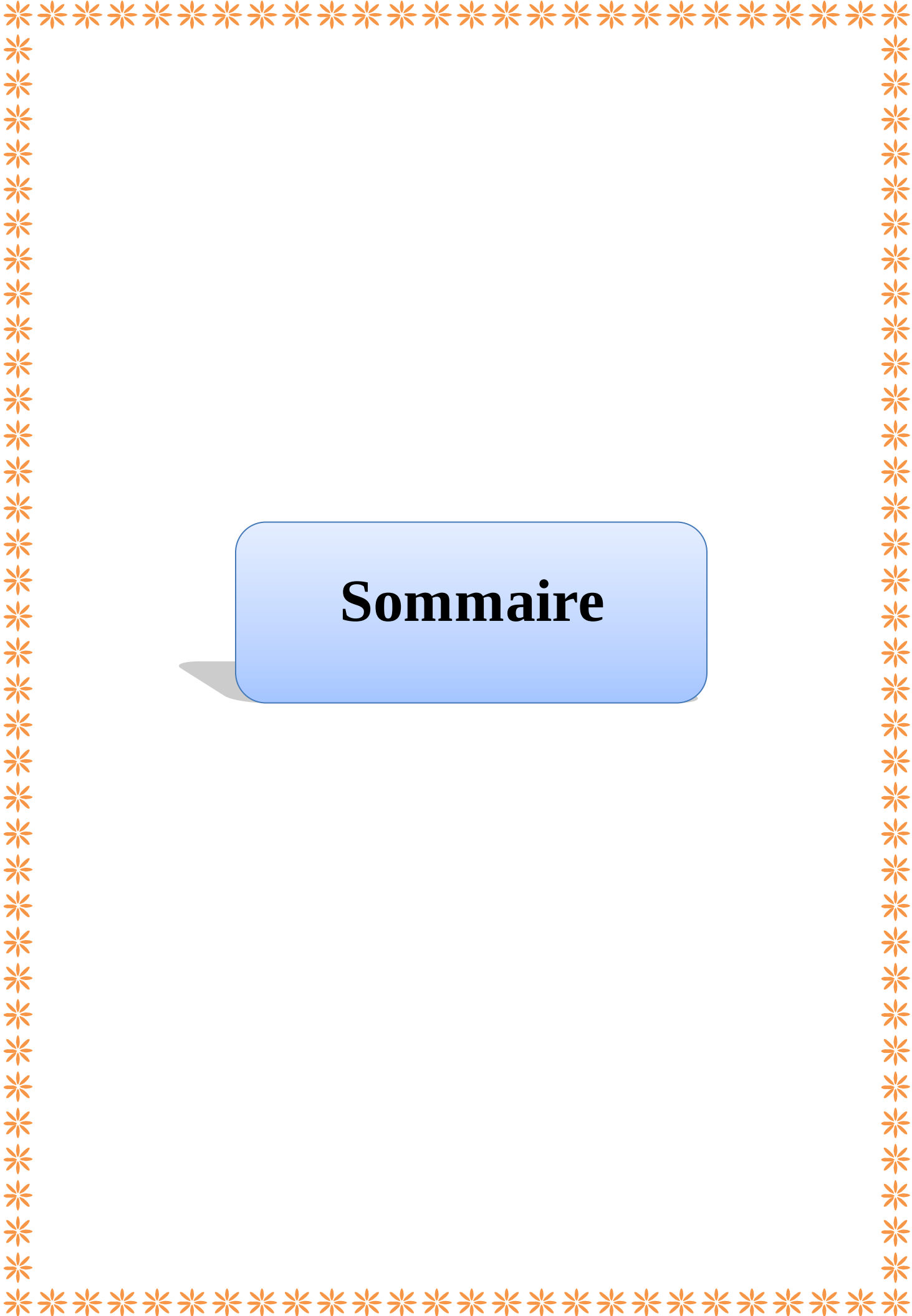
A Mes chers frères et mon chère sœur,

Pour leur dévouement, leur compréhension et leur grande tendresse, qui en plus de m'avoir encouragé tout le long de mes études, m'ont consacré beaucoup de temps et disponibilité, et qui par leur soutien, leurs conseils et leur amour, m'ont permis d'arriver jusqu'à ici car ils ont toujours cru en moi, Merci d'avoir toujours soutenu et merci pour tous les bons moments passé ensemble, et ce n'est pas fini.

A TOUTE MA FAMILLE

Aucun langage ne saurait exprimer mon respect et ma considération pour votre soutien et encouragements. Je vous dédie ce travail en reconnaissance de l'amour que vous m'offrez quotidiennement et votre bonté exceptionnelle. Que Dieu le Tout Puissant vous garde et vous procure santé et bonheur

MOHAND



Sommaire

Sommaire

Sommaire

Introduction générale

Chapitre I :: les risques dans le domaine bancaire

Introduction

Section 01 : le rôle de la banque dans l'économie

Section 02 : la gestion des risques bancaires

Conclusion

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

Introduction

Section 01 : Aspect de la gouvernance d'entreprise

Section 02 : la gouvernance dans le secteur bancaire

Conclusion

Chapitre III : la gouvernance du secteur bancaire

Introduction

Section 01: les autorités de régulation et de supervision des SBA

Section 02: la gouvernance bancaire et réglementation Baloise : étude comparative

Conclusion

Conclusion générale



Liste des abréviations

Liste des abréviations

CBCB : Comité de Bale sur le contrôle Bancaire

ALM : Asset and Liability Management qui veut dire la gestion Actif –passif

OCDE : Organisation de coopération et de développement économique

PNUD : Programme des Nation Unie Pour le Développement

BRI : Banque des Règlement Internationaux

CMC : Conseil de la Monnaie et de crédit

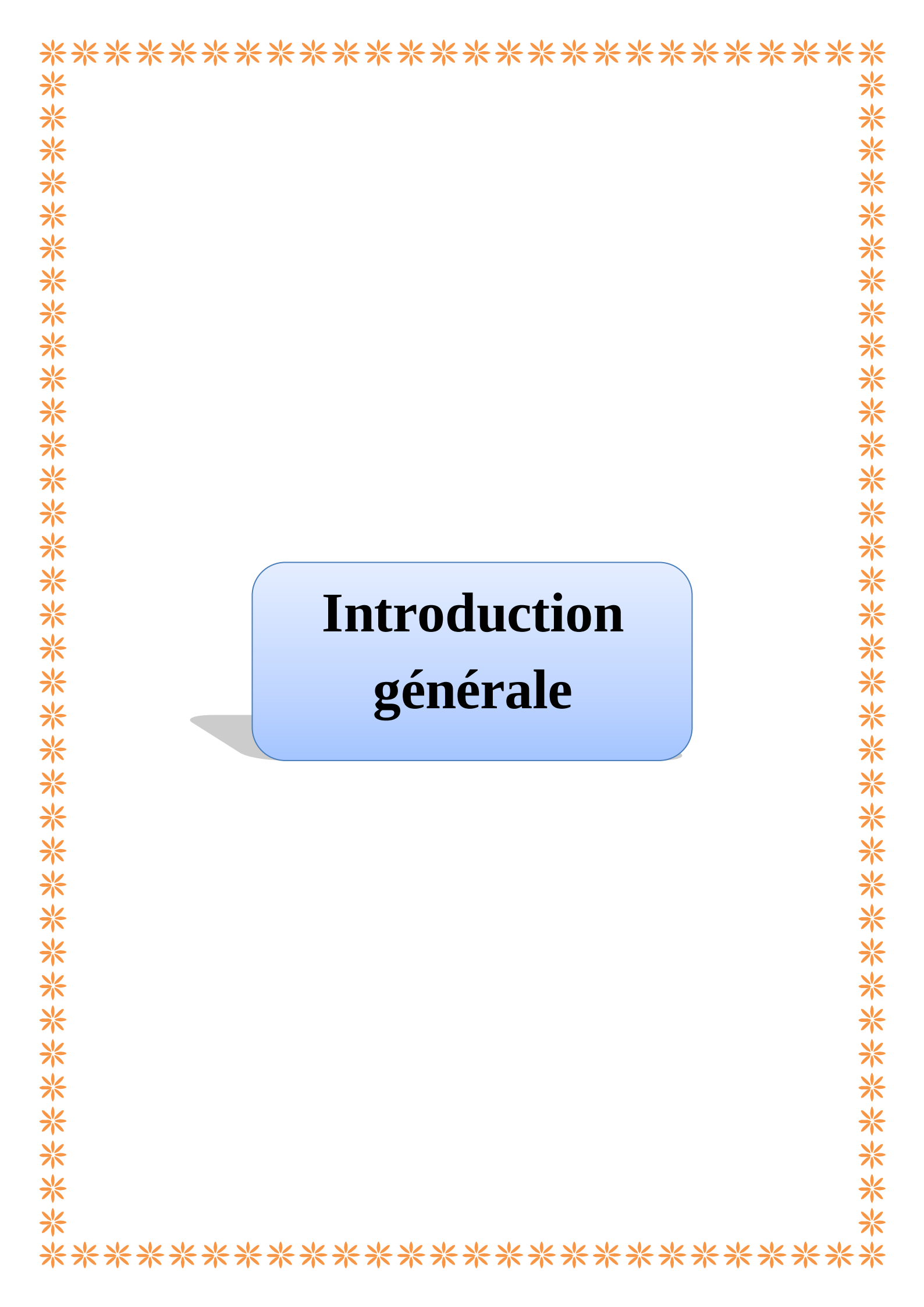
CB : Commission Bancaire

IF : Institution financier

UE : Union européenne

CA : Conseil d'administration

BCA : Banque Centrale Algérie



Introduction générale

Introduction générale

*« Le gouvernement d'entreprise est une bonne notion que l'on a malheureusement tendance à ne redécouvrir que dans les mauvais moments ».*¹

*« Des mesures visant à améliorer la gouvernance d'entreprise de nombreuses institutions financières (IF) sont considérées par nous comme une urgence ».*²

Les banques sont des entreprises ou des établissements qui ont pour profession habituelle de recevoir sous forme de dépôt, des fonds du public qu'elles emploient sur leurs propres comptes en opérations de crédits ou en opérations financières.

Dans toute économie, la banque joue un rôle important en tant que moteur de la croissance économique. Elle est l'une des premières sources de financement de l'activité économique, dans la plupart des pays, due à son intervention dans la création d'entreprise lorsqu'elle est sollicitée.

La banque ne cesse d'évoluer dans un environnement en perpétuel changement. Ce changement qui dépend de plusieurs critères, qu'ils soient intentionnels ou spontanés, impose à la banque une adaptation continue aux nouvelles données économiques et autres réalités conditionnant la vie de la firme.

La crise financière de 2007-2008, qui est l'une des plus violentes qui ait frappé les marchés financiers, a illustré la fragilité des systèmes bancaires actuels, considérés jusqu'à cette crise, comme performants, dynamiques et innovants et a montré clairement l'ampleur des risques liés à l'activité bancaire. Cette crise a hissé le thème de la gouvernance au premier rang des préoccupations des chercheurs et politiciens.

Selon le rapport du CBCB 2010, les faiblesses se situent notamment au niveau de la gestion des risques et le contrôle interne, le profil et les pratique des administrateurs et des dirigeants, les structures bancaires complexes et opaques, les incitations perverses induites par les structures de rémunération et la divulgation et la transparence insuffisant

¹ Christian Noyer (2005), Gouverneur de la Banque de France cité par Terchoune Med, B. S. thèse doctorat : convergence vers des pratiques de bonne gouvernance. Maroc. 2015

² Roger Ferguson (2011), Président du comité directeur du G30 sur le gouvernement d'entreprise.

Les décisions de prise de risque excessif au sein des banques résultent potentiellement d'autres mécanismes, autre que la rémunération des dirigeants, parmi lesquels les défaillances des fonctions du conseil d'administration. En particulier, la crise financière a été favorisée par des conseils qui n'appréciaient pas pleinement les risques que les banques prenaient et / ou des systèmes de gestion et de contrôle des risques déficients.

A cet égard, l'exigence d'une gouvernance plus rigoureuse des risques bancaires est devenue une nécessité dans une période post-crise. Alors que les précédents programmes de réforme de la gouvernance semblent avoir quelque peu marginalisé la gestion des risques, en mettant l'accent sur la structure du conseil et la rémunération des dirigeants, la dernière crise bancaire et financière a placé ce thème au premier plan.

Les réformes bancaires post-crise ont fait fléchir les réflexions sur le besoin de disposer d'une structure de gouvernance des risques appropriée favorisant l'identification, la mesure, le suivi et le contrôle des risques, afin d'assurer qu'ils soient gérés à bon escient³. A cet égard, l'instauration d'un comité d'audit et/ou comité de gestion des risques est l'élément central du cadre de gouvernance des risques qui assure la surveillance des risques encourus par une banque, au-delà de la surveillance assurée par le conseil d'administration.

Bien qu'en Algérie, les banques et établissements financiers ne sont pas affectés directement par les crises financières, notamment celle des prêts subprimes de début 2007, il demeure que son système bancaire n'est pas à l'abri des risques qu'elles rencontrent dans le cadre de leur activité : risque de crédit, risque de marché et les risques opérationnels

.Problématique

La crise financière de 2008, a mis en évidence le contrôle insuffisant du risque bancaire au niveau des conseils d'administration. Une mauvaise supervision bancaire et une mauvaise gestion des risques ont été largement perçues comme des facteurs qui ont contribué à la crise financière. Ainsi, l'amélioration des techniques de surveillance s'impose, pour aider à assurer la sécurité et la solidité des grandes institutions financières à travers le monde. La problématique, que nous voudrions formuler pour ce travail de recherche, consiste à identifier et analyser les méthodes de la gestion des risques, les plus solides et efficaces au sein des

³ CSF 2013. Cité par Nissaf Ben Ayed .Thèse de doctorat : contribution à l'étude de la gouvernance des risques bancaires, approche théorique et empirique. Université Côte D'Azur. 2017

institutions financières. Il vise aussi à définir les bonnes pratiques de la gouvernance et d'analyser la relation entre ces bonnes pratiques et la gestion des risques bancaires.

L'avènement des réformes économiques dans notre pays vise le passage d'une économie de rente à une économie de marché où les règles de commercialité, de rentabilité et de concurrence sont dominantes. La réforme du système bancaire et financier national avec l'introduction de la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit (LMC), s'inscrit dans ce cadre ; elle instaure les règles de base d'un système bancaire moderne dans la mesure où elle marque la rupture avec les pratiques anciennes et consacre le retour à l'orthodoxie bancaire universelle. Ainsi, un univers économique en pleine mutation s'est instauré et les banques sont devenues des pièces maîtresses dans la politique économique nationale.

Ce qui va nous amener à poser la question centrale suivante:

Comment la gouvernance bancaire peut-elle assurer aux banques une bonne gestion des risques notamment les banques algériennes?

De notre problématique, découlent les questions de recherche suivantes :

- **Quelles sont les notions générales de la gouvernance d'entreprise?**
- **Quels sont les types de risques bancaires auxquels font face les banques et leurs méthodes de gestion?**
- **Quel est le rôle de l'application des réglementations prudentielles de la gestion des risques dans l'amélioration de la gouvernance au sein des banques algériennes?**

II. La méthodologie de recherche

Pour répondre aux questions ci-dessus, nous allons suivre une méthodologie de recherche de type descriptif analytique composée de:

- Recherche documentaire de types ouvrages, articles, thèses de doctorats et mémoires magistères, revues économiques, nous permettant de cerner la notion de gouvernance bancaire et types de risques auxquels les banques sont exposés.

Chapitre I: Les risques dans le domaine bancaire

Chapitre I : Les risques dans le domaine bancaire

Introduction

En se plaçant sur l'évolution historique, l'activité bancaire s'est développée dès le départ sur l'acceptation de prêter l'argent contre une forme de rémunération, les intérêts. Ce qui constituait déjà en soit une acceptation d'un risque, celui du non remboursement du prêt et des intérêts. De ce fait, il est clair que l'activité bancaire a toujours été fortement porteuse de risques.

Un risque bancaire est un risque auquel s'expose un établissement bancaire lors d'une activité bancaire.

L'activité bancaire, par son rôle d'intermédiaire financier et ses services connexes, expose les établissements bancaires à de nombreux risques.

Ce chapitre, est subdivisé en deux sections. Dans la première, nous parlerons en premier lieu de l'importance de la banque dans l'économie. Et dans la deuxième, nous étudierons les différents risques dont active et évolue les banques.

Section 01 : le rôle de la banque dans l'économie

Les banques sont des entreprises qui exercent le « *commerce de l'argent* »⁴. Elles jouent un rôle économique très important. Elles contribuent, de même que les marchés financiers, à orienter l'argent de ceux qui en ont trop vers ceux qui en ont besoin et présentent des garanties suffisantes. Ainsi, les banques jouent un rôle d'intermédiaires financiers.

De ce fait, il y a lieu d'essayer d'abord de définir la banque mais surtout essayer d'expliquer quel rôle joue-t-elle dans l'économie pour pouvoir mesurer l'importance de ces enjeux et ainsi se rendre compte de la nécessité d'une mise en place de réglementations rigides pour assurer le bon fonctionnement de celles-ci et afin de limiter ou prévenir pour se prémunir des multitudes de risques qui entourent ses activités et mettre en place un bon système de gouvernance.

1. Les différentes définitions de la banque

Le mot "banque" dérive de l'italien "banca" qui désigne un banc en bois sur lequel les changeurs du Moyen Âge exerçaient leur activité. Les premiers banquiers de cette époque sont les changeurs. Au 11ème siècle, les Lombards introduisent de nouvelles techniques financières et marquent l'histoire de la banque. Au Moyen-Âge, chaque grand seigneur ou chaque grande ville avait le droit de frapper sa propre monnaie. Des monnaies différentes étaient donc en circulation dans un même pays. Le rôle du changeur était de changer

⁴<https://www.etudier.com/> Consulté le 10/06/2021 à 10H

Chapitre I : Les risques dans le domaine bancaire

(moyennant paiement) la monnaie de celui qui arrivait de l'extérieur de la ville contre de la monnaie utilisée dans la ville⁵.

Une banque est un établissement de crédit dont la fonction principale est la gestion de moyens de crédits. Ainsi, nous proposons ces différentes définitions juridique ; économique et financière.

Selon une définition juridique, Le législateur algérien définit les banques comme étant des personnes morales habilitées à effectuer à titre de profession habituelle les opérations⁶ citées à l'article 66 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit du 26 août 2003 qui stipule : « *les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à disposition des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci* ».

Économiquement parlant, les banques sont des acteurs très importants dans une optique de dynamique économique⁷. En effet, avant le développement sans précédent des marchés financiers impulsé dès la fin des années 1970 dans les pays anglo-saxons, on pouvait définir les banques comme étant des établissements financiers à caractère bancaire fournissant des services de liquidité et de crédit aux entreprises et aux ménages. Cependant cette définition reste incomplète de nos jours car elle n'intègre pas plusieurs éléments dans son contenu. Ainsi une définition économique de la banque doit contenir les éléments suivants :

- **Économie d'échelle et d'envergure** : Les banques se servent de leurs réseaux pour exploiter les économies d'échelle (accroissement du volume des activités) d'envergure (accroissement du nombre d'activité) entre différentes activités (collecte d'épargne, gestion des moyens de paiement, change, offre de produits d'assurance, de services de placement de titres, de services de conseil en gestion de patrimoine, etc.).

- **Financements des Petites et Moyennes Entreprises** : En réalisant des économies d'échelle et d'envergure grâce à leur réseau, cela permet aux banques d'être proche même des plus petits épargnants. Ce qui leur permet en parallèle de promouvoir l'entrepreneuriat en offrant des possibilités de financement à petite échelle, créant ainsi des opportunités d'affaire dont la conséquence est la dynamisation de l'activité économique à une échelle macroéconomique.

- **Rationnement du crédit** : Elle garde « un œil » sur la masse monétaire afin d'éviter son déséquilibre, ce qui aurait pour effet d'affecter négativement les variables de la sphère

⁵<https://www.google.com/etudier.com/2FHistoire-Et-Origines-De-La-Banque> consulté le 13/06/2021 à 15H

⁶Site web : www.bancqire.dz

⁷<https://www.google.com/ummo.dzmemoirepdfF.1cYHBE1Gc> consulté le 13/06/2021 à 15H.10

Chapitre I : Les risques dans le domaine bancaire

réelle (prix, production, revenu ...) se concluant par la mise à mal de l'activité économique elle-même.

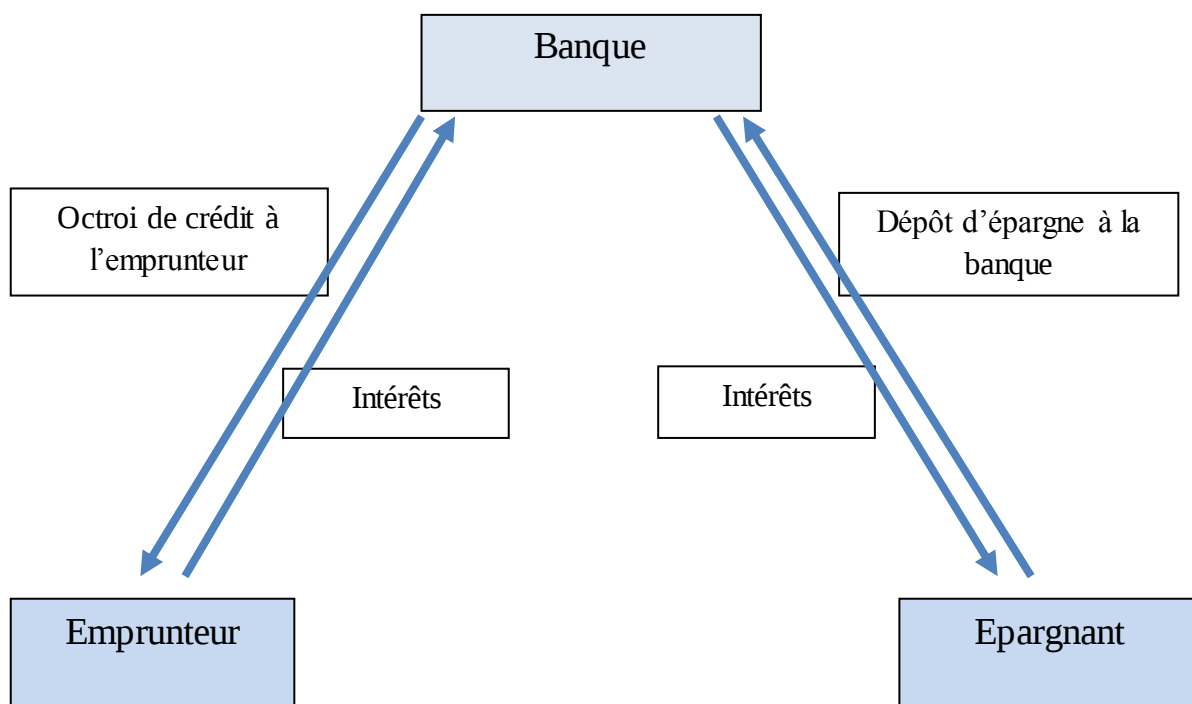
Quand définition financière, une banque est aussi un établissement financier spécialisé dans la gestion de patrimoines individuels, des patrimoines des entreprises ou des deniers publics. De même que les opérations se déroulant sur le marché des capitaux à long terme. Il s'agit d'après la manière la plus simple de voir, de l'ensemble des professions exercées par banque qui ont pour objet l'argent et ses moyens représentatifs, notamment les valeurs mobilières.

2. Le rôle incontournable des banques dans l'économie

Le rôle essentiel des banques est de servir d'intermédiaire entre les personnes disposant de moyens financiers et celles qui ont besoin d'un financement. Les uns prêtent leur argent à la banque et celle-ci l'affecte à son tour au financement de la seconde catégorie.

Cette présente figure illustre l'activité d'intermédiaire financier.

Figure N°01 : la banque en tant qu'intermédiaire financier



Source : <https://www.maxicours.com/se/cours/le-role-des-banques/#fiche-cours>

Chapitre I : Les risques dans le domaine bancaire

2.1 La gestion des ressources des agents économiques.

En principe, les agents disposant d'une capacité à financer prêtent des capitaux à la banque qui fournit à leur tour des crédits aux agents se trouvant dans une situation de déficit économique. Les agents économiques auprès desquels elle prête de l'argent peuvent être des particuliers ou des entreprises. Ce prêt se manifeste sous forme de dépôts d'argent. Ce genre d'opération garantit le bon fonctionnement du mouvement des capitaux qui est très favorable à l'économie⁸.

2.1.1 Comptes à vue et comptes de dépôt

Les banques reçoivent les fonds de leur clientèle et ouvrent, à leur nom ou à celui d'une raison sociale (pour les entreprises), différents types de comptes. On distingue les comptes à vue et les comptes de dépôt.

2.1.1.1 Les comptes à vue, ou comptes courants

Désignent des dépôts parfaitement liquides. Les détenteurs de dépôts à vue peuvent à tout moment disposer de leurs ressources ; c'est pourquoi cette catégorie de compte est dite « à vue ».

C'est au vu de l'ordre du client que le banquier réalise l'ordre du titulaire du compte : honorer une créance du client ou lui remettre des espèces liquides (billets de banque).

2.1.1.2 Les comptes de dépôt

Constituent un vaste ensemble qui regroupe des fonds que la clientèle des banques destine à l'épargne. Ces dépôts sont assortis d'un intérêt plus ou moins rémunérateur en fonction de leur montant, de la durée d'immobilisation de l'épargne et des réglementations gouvernementales en vigueur. On peut citer, à titre d'exemples, les comptes à terme (CAT), les plans d'épargne logement (PEL) ou les plans d'épargne en actions (PEA).

Les impacts économiques des banques sont importants. Nous allons essayer de répondre à ces questions pour expliquer ce point.

2.2 Le financement de l'économie

De la même manière que les banques utilisent les épargnes de certains clients, elles les utilisent ensuite pour financer d'autres clients qui sont dans le besoin. Ces clients peuvent être des sociétés qui ont besoin d'un appui financier pour réaliser leurs grands projets ou de simples familles qui consomment à crédit. C'est ainsi qu'est née la création de **monnaie scripturale**. Cette monnaie est une monnaie d'écriture (du latin *scriptura*, « écriture »). La monnaie scripturale étant une monnaie immatérielle, les banques remettent à leur clientèle des

⁸<https://www.zebank.fr/> Consulté le 10/06/2021 à 13H

Chapitre I : Les risques dans le domaine bancaire

instruments qui en assurent la circulation : il s'agit des carnets de chèques ou des diverses cartes de paiement ou de crédit. Les banques diffusent également la monnaie fiduciaire émise par la Banque du pays, c'est-à-dire les billets de banque et la monnaie divisionnaire (pièces de monnaie). La création et le développement des distributeurs automatiques de billets facilitent l'approvisionnement du public en liquidités.⁹

Ainsi, les banques ont la possibilité de créer des monnaies par la création et la gestion des dettes, mais aussi par le phénomène de prêts successifs. Les impacts de cette politique de la monnaie dans l'économie nationale sont essentiels. Ainsi, il y a l'« *injection de liquidités dans le circuit économique* » produite par cette création de monnaie qui contribuera par la suite à gonfler l'effet multiplicateur du crédit.

En entretenant la rentabilité des investissements dans un Etat, les banques encouragent le plus possible d'investisseurs en gardant bas les taux d'emprunt tout en maintenant sur le cap le seuil minimum de rentabilité des investissements. Ainsi les taux conciliables avec le plein emploi sont conservés.¹⁰

Dans l'économie moderne, les banques ne sont pas seulement des intermédiaires financiers. Elles financent aussi l'Etat en émettant des monnaies qui permettent à l'Etat de rémunérer, par exemple, des salariés fonctionnaires. Importants et très grands clients des banques, l'Etat, les communes et les établissements publics éprouvent aussi des besoins de financement. Leur financement constitue ce que l'on appelle couramment dette publique. Cette compensation permet à l'Etat de faire face à ses obligations et lui évite de rester immobile face à d'éventuels déficits budgétaires.¹¹

Etant donné les relations financières qu'entretiennent les banques au sein du système bancaire, la faillite d'une banque peut entraîner par effet de dominos, celles d'autres banques, qui, faute d'avoir été remboursées par la banque défaillante, seraient à leur tour incapables de faire face à leurs engagements. Ce scénario catastrophe pour le système bancaire, aussi appelé risque systémique, entraînerait une contraction immédiate des crédits et une entrée en crise économique du pays faute de financement. C'est pour cela que les autorités de régulation doivent bien mesurer les risques qui les entourent et essayer d'éviter ces catastrophes.

⁹https://www.larousse.fr/encyclopedie/data/images/1007218-Ch%C3%A8que_bancaire.jpg Consulté le 10/06 à 14H

¹⁰<https://life-magazine.be/> Consulté le 10/06 à 14H

¹¹<https://www.lesbanquesetlasociete.be/> consulté le 10/06/2021 à 15H

Chapitre I : Les risques dans le domaine bancaire

Section 02 : la gestion des risques bancaires

L'environnement bancaire est devenu très instable et très vulnérable face aux différentes fluctuations de la sphère monétaire, face à ces différentes perturbations les banques sont de plus en plus menacées par une diversité de risques nuisant à son activité et à sa position sur le marché financier.

*Le risque est une exposition à un danger potentiel, inhérent à une situation ou une activité*¹². L'évaluation des risques est le facteur déterminant de toute prise de décision. Elle est bien trop souvent intuitive dans nos actions de tous les jours, mais gagne à être formalisée dans le cadre d'un projet industriel qui comporte une dimension financière. Donc le risque apparaît comme l'un des défis actuels des dirigeants pour le définir, le mesurer et le gérer pour améliorer la performance.

Toutes les banques et les établissements financiers doivent apprendre à gérer les risques bancaires. Ces risques sont nombreux. Pour mieux appréhender les risques bancaires, les banques ont mis en place un département ou une direction des risques. Comment sont gérés les risques ? Quelles sont les mesures mises en place par les banques ?

1 Généralités sur les risques bancaires

Pour faire face à ces nombreux risques encourus, la banque a adopté un processus de gestion considéré comme un élément indispensable pour assurer son bon fonctionnement. Pour cela, avant de présenter ce processus de gestion, il est opportun d'évoquer d'abord, la définition du risque et les facteurs qui le génèrent, ainsi que ses différents types.

1.1 Fondement théorique et définition du risque bancaire

Le risque est un concept auquel s'est intéressé l'ensemble des théories économiques et financières. Chacune d'entre elles a une approche et une définition différente¹³. En économie plusieurs approches et définitions existent à savoir celles qui émanent de la sphère des assurances, des banques, des institutions non financières.

Nous essaierons de présenter dans un premier temps les fondements du risque et quelques définitions pertinentes.

1.1.1 Fondement théorique du risque bancaire

Les avancées de l'humanité n'auraient pu se faire sans prise de risque à un moment donné. La survie de l'humanité a toujours été question de prise de risque. Pour une grande

¹²<https://www.memoireonline.com/> Consulté le 11/06/2021 à 20H

¹³ Damodaran A., «Strategic Risk Taking: A Framework of Risk Management», Wharton School Publishing & Pearson Education, 2008, p6.

Chapitre I : Les risques dans le domaine bancaire

partie de notre histoire le gain et la survie nécessitaient une prise de risque économique et même physique.

On peut observer cette relation dans l'histoire, le risque peut agir sur notre destin de plusieurs façons; le risque peut être une finalité ; une fin accompagnée d'une récompense ; d'un gain; ou d'un autre côté ; il peut-être un départ ; une motivation qui nous pousse à aller de l'avant.

Suivant ce raisonnement on peut expliquer l'impact du risque sur l'individu selon deux manières:

1.1.1.1 Le risque et la récompense

La prise de risque peut être génératrice de grandes récompenses si elle est basée sur un bon arbitrage entre le risque et la quantité de risque qu'on peut supporter. On rencontre souvent cette situation dans l'histoire; la découverte et l'exploration de l'Amérique, le commerce mondial sont des exemples de cette relation *risque – récompense*. Les explorateurs et les marins risquaient énormément en s'aventurant dans l'incertain mais finalement cette prise de risque a conduit à des récompenses importantes¹⁴

1.1.1.2 Le risque et l'innovation

Le risque peut être source d'innovation; c'est grâce au risque que les premières assurances ont vu le jour (Lloyd's en Angleterre)¹⁵. L'innovation récente de nouveaux instruments financiers (produits dérivés) est aussi due à la présence de risque sur les marchés financiers. Ces instruments ont permis la couverture et l'exploitation du risque. Plusieurs autres exemples observés dans l'histoire démontrent l'existence d'une relation de causalité entre le risque et l'innovation.

1.1.2 Définitions

Etymologiquement, le mot **risque** vient du latin « *resicare* » qui signifie « *la rupture dans un équilibre par rapport à une situation attendue* ». ¹⁶

Nombreux auteurs ont apporté une définition du risque. Selon Poumadere la définition la plus répondue est la suivante : « *les risques constituent une menace pour les êtres humains et ce à quoi ils sont attachés .Associé à la notion d'événement, le risque se définit comme une entité à deux dimensions : probabilité d'une part et conséquence(s) d'autre part. Mesure d'un*

¹⁴Damodaran A., « Strategic Risk Taking: A Framework of Risk Management », Wharton School Publishing & Pearson Education, 2008, p7

¹⁵ Damodaran A., idem, p8.

¹⁶Mathieu. M, « L'exploitant bancaire et le risque de crédit », éditions d'organisation, Paris, 1995, p.20.

Chapitre I : Les risques dans le domaine bancaire

danger associant une mesure de l'occurrence d'un événement indésirable et une mesure de ses effets ou conséquences. »¹⁷

Selon , le risque peut être défini comme suit : « *Le risque correspond à l'occurrence d'un fait imprévisible, ou à tout le moins certain, susceptible d'affecter les membres, le patrimoine, l'activité de l'entreprise et de modifier son patrimoine et ses résultats »¹⁸.*

D'une manière générale, le risque est « *une situation (ensemble d'événements simultanés ou consécutifs) dont l'occurrence est incertaine et dont la réalisation affecte les objectifs de l'entreprise qui le subit »¹⁹.*

Tous les risques sont définis comme les pertes associées à des évolutions adverses. La conséquence directe importante est que toute mesure du risque repose sur l'évaluation de telles dégradations et de leur impact sur les résultats. Le risque, inhérent au secteur bancaire se distingue par sa multiplicité et par son caractère multidimensionnel ne pouvant être mesuré par un seul indicateur

1.2 Les facteurs des risques bancaires

Les facteurs de risque sont des variables dont on ne peut ni connaître ni prévoir l'existence et/ ou l'évolution et peuvent modifier la valeur d'un portefeuille donné à un moment donné. Ces facteurs peuvent être :²⁰

- Qualitatifs (un événement politique ou économique) ou quantitatifs (le niveau d'un indice boursier);
- Observables (le prix du baril de pétrole) ou inobservables (la volatilité des taux à 10 ans...);
- Récurents (les cours de change) ou ponctuels (la publication de l'indice de consommation).

Les facteurs de risque ne doivent pas être redondants mais en aussi grand nombre que possible, afin d'expliquer clairement les variations qui peuvent générer des risques.

1.3 Les types de risques bancaires

Le risque est inévitable pour un établissement bancaire lors de l'exercice de son activité. En général il existe quatre types des risques présentés ci-après²¹ : les risques financiers ; les risques opérationnels ; les risques d'exploitation ; les risques accidentels.

Les risques financiers se divisent en donnant naissance à deux types de risques : Les risques purs : risques de liquidité, de crédit et d'insolvabilité, qui peuvent avoir des conséquences de pertes pour la banque lorsque ceux-ci sont mal appréhendés ; les risques

¹⁷ J. Proumadere, Management du risque, Approche globale, Afnor, Londres, 2002, p5

¹⁸ Cohen.E, « Dictionnaire de gestion », édition la découverte, Paris, 1994, p.308

¹⁹ Barthelemy. B, «Gestion des risques», éditions d'organisation, Paris, 2001, p.13

²⁰ Bernard. P, «Mesure et contrôle des risques de marché», éditions Economica, Paris, 1996, p.59

²¹ Henni van Greunning, Sonja Brajovic Bratanovic. Analyse et gestion du risque bancaire. 1^{ère} ed ESKA ; P 03

Chapitre I : Les risques dans le domaine bancaire

spéculatifs qui sont sujets de variation, peuvent engendrer un profit lorsque celle-ci est favorable et une perte lorsqu'elle est défavorable. Les principales sortes de risques spéculatifs sont les risques de taux d'intérêt, les risques monétaires (ou de change) et les risques de prix de marché .

Les risques financiers pourraient être interdépendants et susceptibles d'étendre de manière significative le profil de risque global d'une banque. Donc, une banque qui fait des opérations en devises étrangères se trouve légitimement exposée au risque de change, mais si elle tient des positions ouvertes ou si ses prévisions comportent des décalages, elle sera exposée en plus du risque de change aux risques de liquidité et de taux d'intérêt.

Quant aux risques opérationnels, ils résultent de certains dysfonctionnements généraux des systèmes internes de la banque : comme la fraude, l'inadéquation aux pratiques et procédures bancaires et dispositions prises contre la mauvaise gestion.

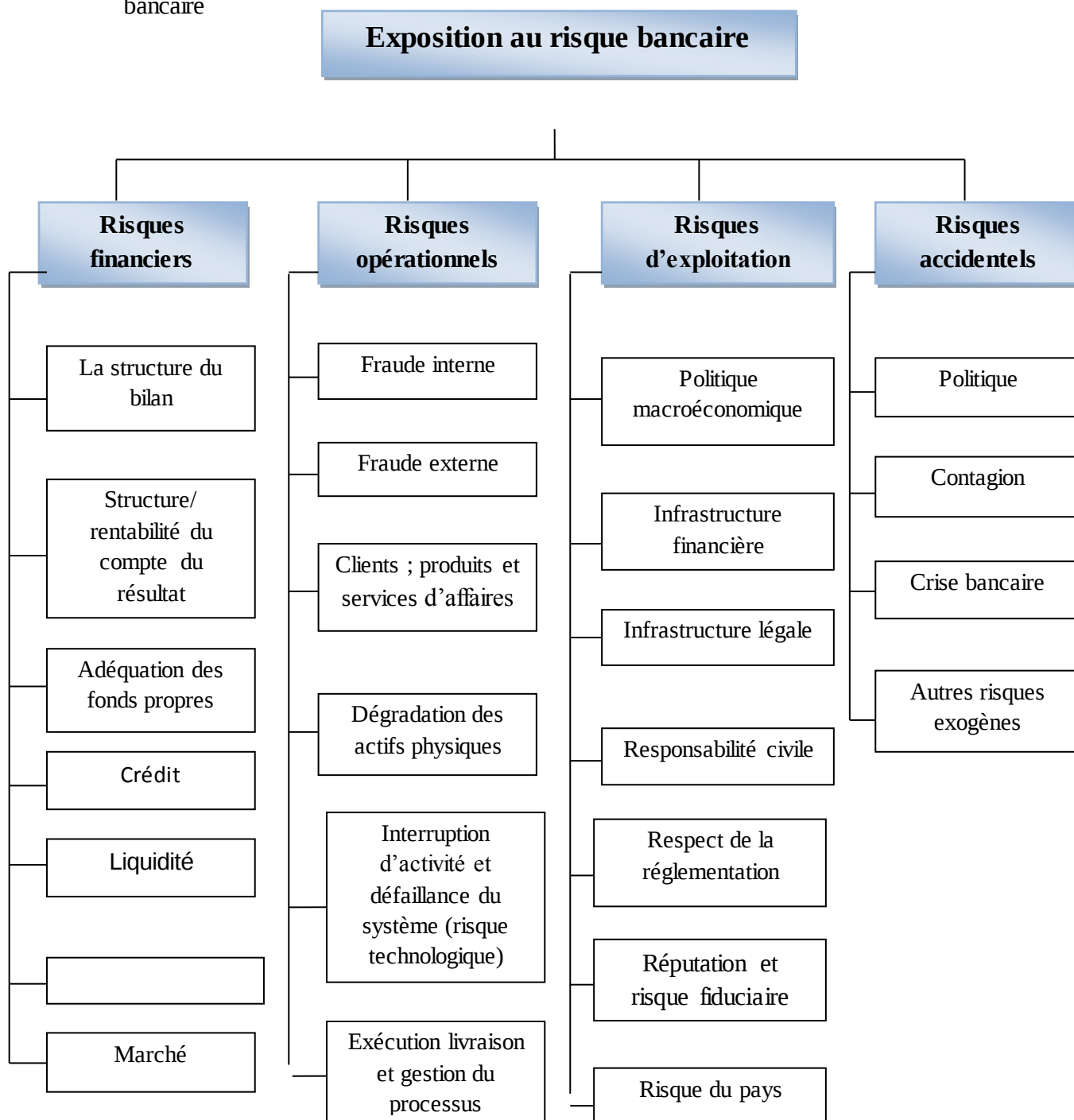
Les risques d'exploitation proviennent de l'environnement commercial (économique) de la banque comme des phénomènes macroéconomiques aux facteurs juridiques et réglementaires. Les risques accidentels sont des risques composés de facteurs exogènes qui peuvent compromettre l'activité de la banque ou sa situation financière.

L'accent ici est mis sur les risques financiers, notamment les risques crédit ou de contrepartie, de liquidité, de marché, de taux d'intérêt et de change ainsi que les risques opérationnels. Ces risques font l'objet d'une surveillance et de la part des autorités de tutelle et de la part des cellules bancaires. La figure ci-après résume le champ du risque assumé par un établissement de crédit.

Chapitre I : Les risques dans le domaine bancaire

Figure N° 03 : les champs
bancaire

du risque



Source : Henni van Greunning, Sonja Brajovic Bratanovic : Analyse et gestion du risque bancaire. 1^{ère} ed

ESKA. Paris. P 04

La première phase de toutes les démarches actuelles de gestion et de suivi des risques bancaire, consiste dans la délimitation précise de ces derniers et dans une définition claire de ces risques, commune et applicable à l'ensemble d'un établissement bancaire.

Le commissaire aux comptes doit s'assurer que les organes compétents mettent toutes les mesures adéquates pour que ces risques auxquelles se trouve confrontée la banque

Chapitre I : Les risques dans le domaine bancaire

soient maintenus dans le cadre des limites globales arrêtées par la réglementation en vigueur ou fixées par l'organe de direction et approuvées par l'organe d'administration.

Cette mission du commissaire aux comptes se trouve facilitée par l'obligation légale d'établir annuellement un rapport sur la surveillance des dits risques qu'il pourra bien évidemment consulter en application de son pouvoir d'investigation.

1.3.1 Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est défini comme étant : « *la perte potentielle consécutive à l'incapacité par un débiteur d'honorer ses engagements. Cet engagement peut être de rembourser des fonds empruntés, cas le plus classique et le plus courant; risque enregistré dans le bilan. Cet engagement peut être aussi de livrer des fonds ou des titres à l'occasion d'une opération à terme ou d'une caution ou garantie donnée; risque enregistré dans le hors bilan* »²².

Le risque de crédit classique reste toujours la cause principale de problèmes bancaires. Les pertes consécutives défaillances des clients sont malheureusement inévitables et inhérentes au métier du banquier.

Le dispositif de contrôle du risque de crédit doit permettre de s'assurer que les risques auxquels peut s'exposer l'établissement de crédit, du fait de la défaillance de la clientèle, sont correctement évalués et régulièrement suivis.

C'est ainsi qu'avant l'octroi de tout crédit, les organes compétents doivent procéder à l'évaluation du risque de crédit en prenant en considération, notamment, la nature des activités exercées par le demandeur, sa situation financière, la surface patrimoniale des principaux actionnaires ou associés, sa capacité de remboursement et, le cas échéant, les garanties proposées.

Elle prend également en compte toute autre information permettant une appréciation lue complète des risques tels que la compétence des dirigeants et l'environnement économique dans lequel le demandeur de crédit exerce son activité. Cette évaluation donne lieu à l'attribution, à chaque client, d'une note par référence à une échelle de notation interne.

Les encours des créances en souffrance ainsi que les résultats des démarches, amiables ou judiciaires, entreprises pour leur recouvrement doivent être régulièrement, et à tout le moins deux fois par an, porté à la connaissance de l'organe d'administration. Celui-ci doit également être tenu informé des encours des créances restructurées et de l'évolution de leur remboursement.

²²H. Jacob & A. Sardi : Management des risques bancaires. Ed AFGES. Paris. 2001. P19

Chapitre I : Les risques dans le domaine bancaire

1.3.2 Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque financier de ne pas pouvoir revendre ses titres du fait d'un manque de volume des transactions. On parle de "marché liquide" lorsque le volume des transactions est assez élevé pour pouvoir vendre ses titres sans difficulté.²³

Un particulier qui doit déménager souhaite revendre rapidement son appartement afin d'en acheter un autre. Ici, le risque de liquidité est traduit par l'impossibilité de rendre disponible immédiatement l'argent dont dispose le particulier à travers la propriété de son appartement. Afin d'être vendu rapidement, il devra certainement être bradé à un prix inférieur à sa valeur réelle.

1.3.3 Les risques opérationnels

La masse et la diversité des opérations traitées quotidiennement par une banque sont toujours considérables. Des erreurs, négligences, retards et fraudes se produisent inévitablement. Ils engagent, non seulement la responsabilité pécuniaire de l'établissement, mais également contribuent à détériorer son image de marque.

L'inefficacité est aussi un risque important, qui se traduit par un coût excessif des services qui obère la rentabilité. A cette inefficacité, s'ajoute en générale une mauvaise qualité des services, qui là encore est un facteur de détérioration de l'image de marque de l'établissement.

Or, autant les pertes consécutives à des risques mesurés, et consciemment assumés et contrôlés, sont normales car inhérentes au métier de banquier, autant les pertes par négligences, par inadvertance, par inconscience ou par l'insuffisance d'organisation sont intolérables. Elles sont toujours la conséquence d'une carence dans le système de contrôle interne.

Ce sont là quelques aspects du risque opérationnel sans que cette liste soit exhaustive ou limitative. En effet, le concept de risque opérationnel n'est pas bien défini et ne fait pas l'objet d'un consensus. Il correspond généralement à une série de pertes occasionnée par la gestion des opérations qui ne sont pas reliées aux risques parfaitement identifiables, appelés risques financiers, tels le risque de marché, de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt.

Certains d'ailleurs définissent le risque opérationnel comme tout risque autre que les risques financiers.

²³<https://www.monpetitplacement.fr/> consulté le 12/07.2021 à 03H

Chapitre I : Les risques dans le domaine bancaire

1.3.4 Le risque de marché

On entend par risque de marché, les risques de pertes qui peuvent résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent le portefeuille de négociation ou des positions susceptibles d'engendrer un risque de change, notamment les opérations de change à terme et au comptant. On trouve²⁴ :

1.3.4.1 Risque de taux

Le risque de taux ou de taux d'intérêt est le risque financier qu'un produit perde de la valeur à la suite d'une diminution ou d'une augmentation des taux d'intérêts.

Pour les particuliers, le fait d'emprunter à taux variable présente un risque de taux. En effet, si les taux d'intérêts augmentent, le coût des intérêts reversé à la banque augmentera proportionnellement. Cela aura pour conséquence, une augmentation du montant des mensualités ou bien une augmentation du nombre de mensualités à payer pour l'emprunteur.

1.3.4.2 Risque de change

Le risque de change est le risque financier de voir son investissement perdre de la valeur à cause d'une variation des taux de change.

Exemple : Une entreprise américaine achète des bateaux pour une somme de 10 000 € à une entreprise française convertie à 10 000 \$ pour un taux de 1 € = 1 \$. Lors du paiement des bateaux, ce taux de conversion a changé. Il est désormais de 1 € = 1.10 \$, pour payer le bateau de 10 000 €, l'entreprise américaine devra déboursier 11 000 \$. L'entreprise américaine a perdu 1 000 \$ entre la date d'achat et la date de paiement.

1.3.4.3 Risque action

Le risque action correspond à la possibilité de subir une perte de capital entre le moment d'achat de l'actif et le moment de sa revente.

Exemple : un client achète une action Total à 100 € le 1^{er} janvier 2019 et la revende une semaine plus tard. Cependant, au 8 janvier 2019, le cours de l'action est descendu à 90 €. Entre les moments de l'achat et de la vente, il s'est écoulé une semaine et l'action a subi une perte de 10 €. Le client a perdu 10 €.

1.3.4.4 Risque de matière première

Le risque matière première impacte directement les entreprises qui dépendent de la production et la transformation de matières premières et d'énergies. Les grandes entreprises sont exposées à ce risque. Par exemple, les constructeurs automobiles sont dépendants du coût des matières premières. Le plomb et l'aluminium représentent environ 25 % des coûts de

²⁴<https://www.monpetitplacement.fr/> consulté le 12/07/2021 à 3H

Chapitre I : Les risques dans le domaine bancaire

production. Les entreprises enregistrent une baisse des bénéfices qui se traduit par une baisse du cours des actions.

1.3.5 Les autres risques

Ces risques englobent tous les risques qui ne peuvent être répertoriés dans la liste des risques développée plus haut, nous avons regroupé dans ce paragraphe tous les risques associés généralement à des activités de support aux métiers de base qui sont les crédits, les marchés, la liquidité et les taux.

1.3.5.1 Risques de règlement :

Le risque de règlement s'entend comme le risque de survenance, au cours du délai nécessaire pour le dénouement de l'opération de règlement, d'une défaillance ou de difficultés qui empêchent la contrepartie d'un établissement de crédit de lui livrer les instruments financiers ou les fonds convenus, alors que ledit établissement a déjà honoré ses engagements à l'égard de ladite contrepartie.

1.3.5.2 Risque stratégique :

La stratégie adoptée par un établissement de crédit dans différents domaines engage des ressources toujours significatives. A titre d'exemple ces stratégies peuvent être : la pénétration d'un marché, le lancement de nouveaux produits ou de nouvelles activités, la refonte du système d'information, une croissance externe par fusion ou acquisition. Un échec peut s'avérer lourd de conséquences car les ressources engagées deviennent sans valeur et la perte de substance significative.

1.3.5.3 Risque de réputation

Le risque de réputation est l'atteinte à la confiance qu'une banque doit inspirer à sa clientèle et au marché à la suite d'une publicité portant sur des faits vrais ou supposés. Cette perte de confiance peut alors avoir des effets désastreux : retraits massifs des déposants, perte de clientèle, méfiance des marchés qui est suivie généralement par une crise de liquidité.

Les causes tirées de l'expérience mitigée des établissements publics spécialisés peuvent être résumées comme suit :

- perte importantes dues à une défaillance totale du système de contrôle interne;
- fraudes massives commises par la clientèle ou le personnel;
- mauvaise qualité des services .

Soit autant de facteurs dont l'effet s'est propagée pour toucher l'ensemble de la profession, d'où un risque systémique.

1.2.5.4 Risque systémique

Les établissements de crédit sont indépendants les uns par rapport aux autres. Les pertes consécutives à la défaillance d'un établissement sont supportées, par effet de contagion, essentiellement par le système bancaire, sous trois formes :

- les opérations interbancaires, conclues avec l'établissement défaillant, se traduiront par une perte pour l'établissement prêteur;
- la solidarité de la place oblige fréquemment tous les établissements à participer à l'apurement du passif de l'établissement défaillant;
- les actionnaires d'un établissement de crédit sont fréquemment d'autres établissements qui devront, conformément à leur rôle, participer au sauvetage de l'établissement défaillant.

La défaillance d'un établissement de crédit, comme un jeu de dominos, peut donc déclencher des difficultés dans d'autres établissements et risquer de mettre en péril tout le système bancaire.

La gestion des risques n'est évidemment pas nouvelle : son existence coïncide avec celle de l'activité bancaire même. L'élément nouveau est la complexité croissante qui la caractérise, rendant plus adaptés face aux nouvelles données de l'environnement financier.

2 La gestion des risques bancaires

La banque prend un énorme risque dans son activité. Cependant, la gestion des risques au sein de l'entreprise est nécessaire pour éviter ou minimiser les pertes.

2.1 Définition de la gestion des risques

La gestion des risques bancaires correspond à « *l'ensemble des outils, des techniques et des dispositifs organisationnels qui permettent de mesurer et de contrôler les risques.* »²⁵

On distingue deux approches différentes dans la gestion des risques ; une première interne portant sur les risques pris individuellement et selon leur nature (risque de crédit, risque de marché, risque de liquidité...), quant à la seconde, elle est globale et constitue un processus holistique, qui suppose une consolidation de tous les risques et la prise en compte de leur interdépendance.

2.2 Organisation de la gestion des risques

Certains risques sont gérés globalement et localement au niveau des centres de responsabilité, comme le risque de contrepartie ou de marché. Mais les risques de taux, de

²⁵Joel Bessis : « Gestion des risques et gestion Actif. Passif ». Édition Dalloz, Paris, 1995. P 01

Chapitre I : Les risques dans le domaine bancaire

liquidité et de change doivent être remontés vers l'ALM de manière à ne gérer que des positions nettes consolidées.

La gestion globale (au sommet) n'a de sens que si elle est articulée sur une gestion interne des risques²⁶(aux bas niveaux). Deux dispositifs, la cession interne des fonds et l'allocation des fonds propres aux différents centres de responsabilité, assure le lien entre gestion globale et gestion interne, entre sphère financière et sphère commerciale.

2.2.1 Les objectifs de la gestion des risques

La gestion des risques vise la réalisation de quatre objectifs²⁷ :

- Assurer la pérennité de l'établissement, par une allocation efficiente des ressources et une allocation adéquate des fonds propres qui permettra une meilleure couverture contre les pertes futures.
- Elargir le control interne du suivi des performances au suivi des risques associés.
- Faciliter la prise de décision pour les opérations nouvelles et permettre de les facturer aux clients.
- Rééquilibrer le portefeuille de l'établissement, sur la base des résultats et des effets de diversification.

2.2.2 Processus de la gestion des risques bancaire

La gestion des risques repose sur un processus de six étapes²⁸ :

2.2.2.1 Identification des risques:

Cette étape consiste à établir une cartographie des risques auxquels la banque est confrontée. Cet exercice ne doit pas être limité dans le temps, vu les changements internes et externes qui touchent le milieu bancaire et qui peuvent engendrer l'apparition de nouveaux risques.

2.2.2.2 Evaluation et mesure des risques:

Elle consiste à quantifier les coûts associés aux risques identifiés dans la première étape. La mesure du risque dépend de la nature de ce dernier, s'il est quantifiable ou non. Lorsque les risques sont quantifiables comme dans le cas du risque de crédit et du risque de marché, le concept le plus utilisé est celui de la Value-at-Risk. Dans le cas des risques non quantifiables, une méthodologie objective est appliquée pour les estimer, à travers deux variables:

²⁶Joel Bessis : Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques. Dalloz. Paris. 1995.. P 03

²⁷ Joel Bessis . idem. P 47.

²⁸ Joel Bessis. idem. P 48

Chapitre I : Les risques dans le domaine bancaire

-la probabilité de survenance d'un événement négatif, qui à défaut de quantification, peut se voir attribuer des valeurs relatives : forte, moyenne et faible probabilité.

-la gravité de l'événement en cas de survenance du risque : là aussi, en absence de données quantifiables, on peut attribuer une variable relative : élevé, moyen, faible.

-le croisement des deux séries de variables, permettra de donner une idée relative du risque.

2.2.2.3 Sélection des techniques de gestion des risques:

Les techniques de gestion des risques visent principalement trois objectifs : éviter le risque, transférer le risque, encourir le risque.

2.2.2.4 La mise en œuvre de technique choisie

Cette étape consiste à mettre en œuvre la technique choisie, elle doit être réalisée par une unité clairement désignée à cet effet, par exemple : la salle des marchés pour les risques de marché, la direction des engagements pour le risque de crédit, ALM pour la gestion du risque de liquidité et de taux. Quant au risque opérationnel, il a la particularité d'être plus difficilement attribuable à une unité spécifique vu sa présence partout.

Le principe fondamental de cette étape de gestion des risques est de minimiser les coûts attribués à la mise en œuvre de la solution.

2.2.2.5 La surveillance des risques:

Le suivi permanent des risques est primordial, et ce afin de s'assurer que les stratégies adoptées donnent des résultats optimaux. En effet, au fil du temps et selon les circonstances, il se peut que les décisions initialement prises deviennent incompatibles avec la conjoncture et de ce fait elles doivent être modifiées ou carrément remplacées.

2.2.2.6 Le reporting des risques:

Le reporting est l'aboutissement logique de tout processus de gestion, il s'agit d'une synthèse

qui fait ressortir les éléments clés sous une forme analytique, adressée aux responsables sous forme d'un rapport dont le contenu et le niveau de détail dépend de la fonction du destinataire.

Conclusion

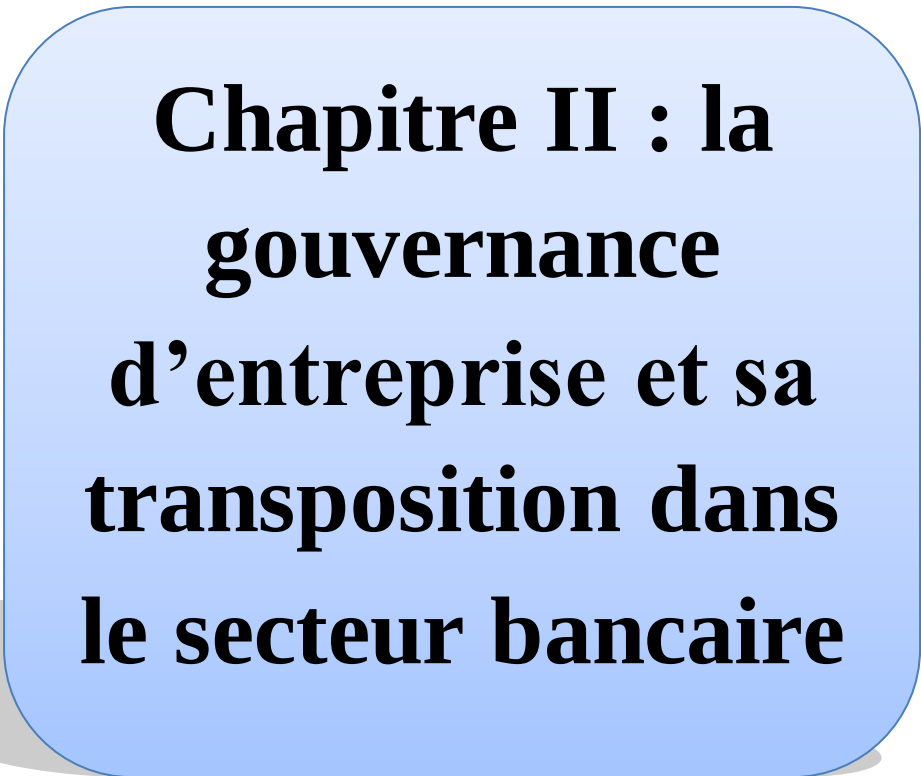
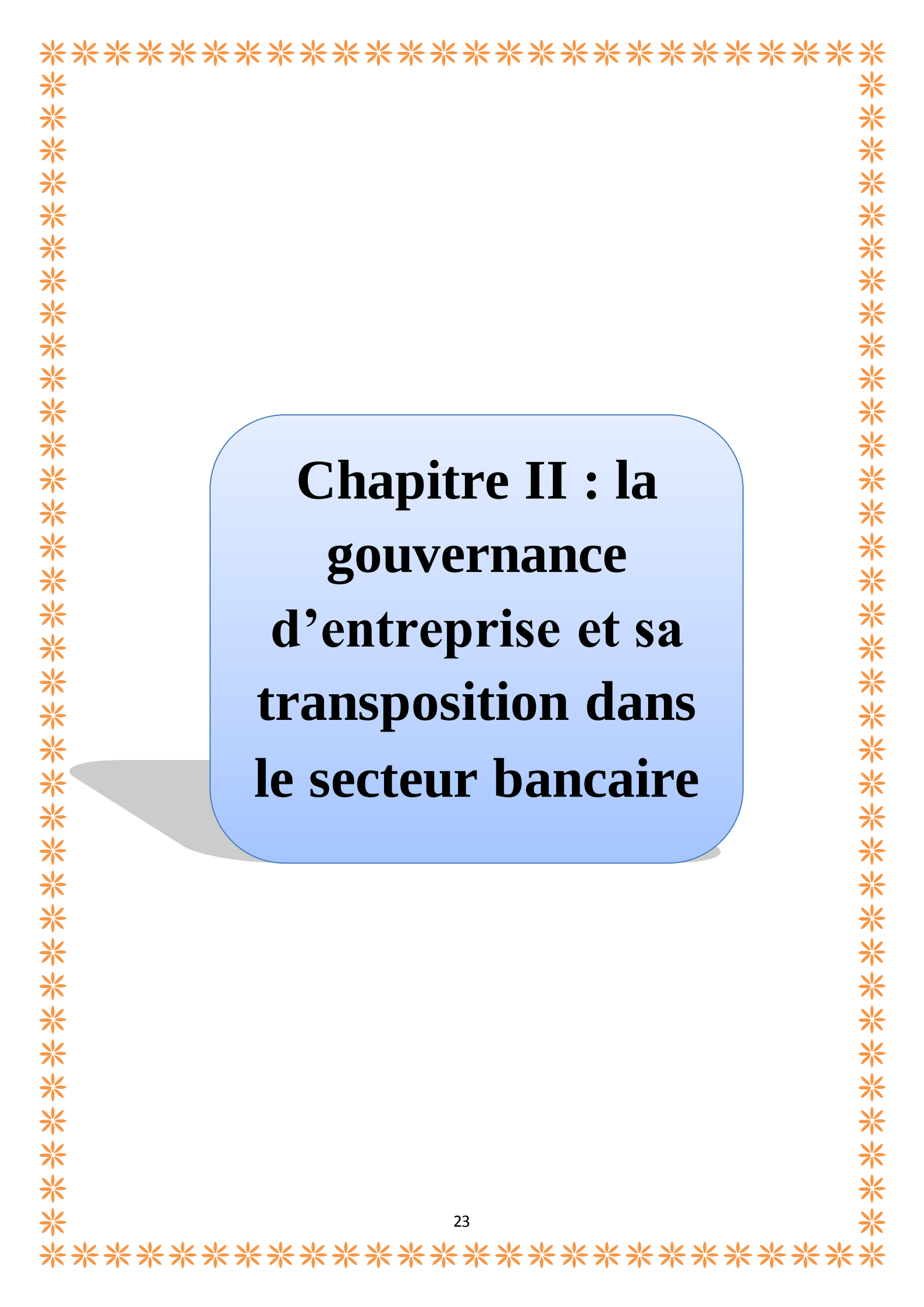
Dans un environnement économique complexe et turbulent, chaque banque s'efforce de gérer efficacement ses problèmes et améliorer sa compétitivité générale et son positionnement sur le marché. Le rôle de l'équipe de gestion est primordial pour atteindre les objectifs précités et améliorer son image.

La gouvernance est devenue l'un des thèmes souvent abordés dans l'environnement économique actuel. La crise financière mondiale qui a englouti les marchés financiers, entraînant des défaillances bancaires et une récession partout ailleurs dans le monde, a fait réellement découvrir aux chefs d'entreprise les risques associés à une gouvernance défaillante.

Dans l'ensemble, le secteur bancaire souffre encore de quelques lacunes qui pourraient témoigner d'une certaine fragilité au niveau de leur structure de contrôle. Certes, les efforts consentis jusqu'ici témoignent d'une volonté commune et sans équivoque visant à mieux cerner les risques bancaires.

En même temps, cet effort ne sera vraisemblablement salubre que s'il dépasse le cadre de l'analyse statique des risques en portefeuille pour accéder à une vision plutôt dynamique et évolutive de la gestion des risques bancaires, qui ira sur un horizon de temps compatible avec les décisions stratégiques que cette analyse contribuera à étayer.

Pour autant, les objectifs de la régulation prudentielle ne sont jamais indépendants des fonctions attendues du système financier, des risques auquel il est confronté, et des contremesures jugées adéquates pour y répondre. Parce que, c'est au régulateur que revient toujours le privilège d'amorcer le changement au moment opportun.



Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

L'introduction

«Nous sommes une communauté mondiale, et comme toutes les communautés, il nous faut respecter des règles pour pouvoir vivre ensemble. Elles doivent être équitables et justes, et cela doit se voir clairement. Elles doivent accorder toute l'attention nécessaire aux pauvres comme aux puissants, et témoigner d'un sens profond de l'honnêteté et de la justice sociale.»

Joseph Stiglitz, Prix Nobel d'économie

«Nous découvrons que ce dont manquent le plus les hommes c'est de la justice certes, d'amour sûrement, mais plus encore de signification.»

Paul Ricœur

Le concept de «gouvernance d'entreprise» s'inscrit depuis quelques années comme une nouvelle réalité de la gestion.

Les scandales dans la gouvernance d'entreprise en Occident (Enron, Worldcom, Vivendi Universal, Parmalat, etc.)²⁹ ont contribué à placer la gouvernance au cœur de la gestion des organisations. Ils ont accéléré le rythme des initiatives nationales et internationales, entre autres celles de l'OCDE ou la Banque Mondiale, visant à renforcer les règles de la gouvernance d'entreprise et de son application et ont conduit à un ensemble de mesures législatives et réglementaires visant à réorienter le cadre opérationnel de la gouvernance

Les crises financières et bancaires, notamment la crise des Subprimes en 2007, ont révélé une défaillance dans le système de management des institutions financières bancaires, et ont suscité une préoccupation majeure des organisations internationales, des actionnaires et chercheurs. En raison de l'importance du rôle des banques dans la sphère réelle, c'est-à-dire dans l'économie, une adoption d'une gouvernance proprement bancaire qui permettra une meilleure assurance dans la gestion de certains risques notés susceptibles d'engendrer des conséquences notables au sein des établissements bancaires, semble primordiale pour atteindre les objectifs et minimiser les pertes.

Dans ce même contexte de meilleure gestion de risques, l'aléa moral en est un élément perturbateur qui entraîne un comportement pervers de certaines parties prenantes, d'où la mise

²⁹Jacqueline Dionne-Proulx, Gilbert Larochelle .Revue : Management et régulation, le rôle dans l'entreprise. Ed management prospective . P 37

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

en place d'un système de gouvernement efficace au sein des organisations bancaires ou non bancaires.

L'efficacité d'une gouvernance d'entreprise pourrait dépendre de la structure organisationnelle de l'entité afin que les mécanismes régulateurs soient plus aptes à encadrer les différents risques inhérents à l'activité de cette dernière.

Nous proposons dans ce deuxième chapitre une définition de la gouvernance d'entreprise ainsi que son évolution historique discerner ses différentes approches et découvrir ses origines et d'étudier le passage de la gouvernance d'entreprise à celle de la firme bancaire en mettant en évidence ses spécificités en matière de secteur et donc de risques, ensuite donner la composition d'une gouvernance nouvelle propre à la banque.

Section 01 : Aspect de la gouvernance d'entreprise

La notion de gouvernance est au centre des préoccupations des gouvernants et des gouvernés, ainsi que les organismes au service du développement. L'émergence de plusieurs problèmes tels que l'asymétrie d'information, la fraude, le blanchiment d'argent, les scandales financiers et les détournements, nécessite l'existence d'un système de gouvernement d'entreprise qui de par ses principes universels tout en les adaptant à la réalité de chaque entité, peut mettre fin aux différents conflits d'intérêts ou au moins les diminuer au maximum.

1 définition de la gouvernance d'entreprise

Le terme de "gouvernance" fait aujourd'hui partie d'un patrimoine international commun. Les gestionnaires des entreprises en font un usage courant, il n'en reste pas moins un concept polysémique³⁰.

La gouvernance d'entreprise reste un thème représentatif d'une nouvelle réalité de la gestion de l'entreprise, alors qu'on s'accorde à attribuer le lauréat de la découverte de la notion de *gouvernement* ou de *gouvernance d'entreprise* à deux (2) auteurs, Adolf Berle et Gardiner Means dans leur célèbre débat autour d'un ouvrage intitulé « *The Modern Corporation and Private Property* » en 1932 à New York .

Le concept de gouvernance ne sera plus confiné dans l'enceinte des conseils d'administration, mais occupera une place privilégiée dans l'ordre du jour des institutions internationales.

³⁰Polysémie : propriété d'un terme qui présente plusieurs sens. Polysémique adj

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

Selon la Banque Mondiale, « *Governance is the manner in which power is exercised in the management of a country's economic and social resources for development* ». Nous constatons ici par cette définition, une autre forme de gouvernance outre la gouvernance attribuée aux entreprises de façon singulière avec des mécanismes propres à son fonctionnement

Selon l'OCDE dans le livre blanc ³¹ ; la gouvernance d'entreprise «*désignant les règles, les processus et les comportements qui influent sur l'exercice des pouvoirs au niveau européen, particulièrement du point de vue de l'ouverture, de la participation, de la responsabilité, de l'efficacité et de la cohérence* ».

A travers cette définition l'OCDE voulait mettre l'accent sur l'importance des caractéristiques (leurs objectifs premiers dans la prévention de crises et de mauvaise gestion) des mécanismes mis en jeu afin de bien aboutir à la bonne exécution du pouvoir dans le respect de ces critères d'ouverture, de participation, de responsabilité, d'efficacité et de cohérence».

Pour lePNUD, la gouvernance des entreprises est « *the exercise of political economic and administrative authority to manage a society's affairs* ». Parmi les éléments d'une gouvernance efficace nous trouvons : un système judiciaire efficace, la liberté d'association et la participation.

Ces définitions citées ci-dessus par ces quelques institutions internationales reflètent les nombreux programmes de résolutions de la mauvaise gestion publique au sein de certains pays. Dans une analyse à l'échelle micro, plus particulièrement, cette définition de la bonne gouvernance est restreinte et plus pointue, axée sur la structure organisationnelle d'une entité d'où la "Corporate Governance"

2 Les différentes approches de la gouvernance d'entreprise

L'objectif de cette partie n'est pas de revisiter les différentes théories de gouvernance des entreprises. Nous souhaitons à travers une présentation synthétique en tirer les éléments pouvant éclairer notre réflexion.

³¹Les Livres blancs contiennent un ensemble officiel de propositions dans des domaines politiques spécifiques et proposent des mesures de mise en œuvre de ces propositions particulièrement du point de vue de l'ouverture, de la participation, de la responsabilité, de l'efficacité et de la cohérence ». La Commission Européenne à travers cette définition voulait mettre l'accent sur l'importance des caractéristiques (leurs objectifs premiers dans la prévention de crises et de mauvaise gestion) des mécanismes mis en jeu afin de bien aboutir à la bonne exécution du pouvoir dans le respect de ces critères d'ouverture, de participation, de responsabilité, d'efficacité et de cohérence

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

Les recherches sur ce thème sont généralement centrées sur l'étude de mécanismes susceptibles d'améliorer l'efficacité de l'entreprise à travers la création et la répartition du maximum de valeur permettant d'assurer sa pérennité.

On distingue, au sein des théories de la gouvernance, le courant disciplinaire du courant cognitif. Le courant disciplinaire de la gouvernance est généralement scindé en deux approches théoriques: la théorie actionnariale et la théorie partenariale de la gouvernance³².

2.1 La théorie actionnariale de la gouvernance : sécurisation de l'investissement financier

La théorie actionnariale qui constitue l'approche financière de la gouvernance est axée sur les conflits d'intérêts entre les actionnaires d'un côté et les dirigeants de l'autre.

L'objectif du dispositif de gouvernance est de mettre en place un certain nombre de mécanismes permettant de discipliner le dirigeant et de réduire son espace discrétionnaire afin de sécuriser l'investissement financier des actionnaires. La création du maximum de valeur passe exclusivement par la discipline du dirigeant. Cette théorie inspirée du fonctionnement de la firme managériale anglo-saxonne présente de nombreuses limites.

Pour Charreaux: *«elle ne permet pas d'expliquer le fonctionnement des systèmes non anglo-saxons»*³³, notamment les économies des pays non anglo-saxons où l'Etat et les banques ont un rôle important dans le financement des entreprises. De plus, à son avis, le réalisme de cette théorie est remis en question par le rôle de plus en plus marginal joué par les actionnaires dans le financement des entreprises. Par ailleurs, tenant compte du fait que les actionnaires ne constituent pas les seuls créanciers résiduels de l'entreprise et du lien peu probable, qualifié d'ambigu par Charreaux (2004), entre les mécanismes disciplinaires et la création de valeur actionnariale, les travaux et la réflexion sur la gouvernance ont été étendus à l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.

2.2 La théorie partenariale de la gouvernance: prise en compte des intérêts de l'ensemble des porteuses de ressources

La théorie partenariale de la gouvernance permet de prendre en compte l'apport de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise dans le processus de création et de répartition de la valeur. Dans cette approche, la firme est considérée comme une équipe de facteurs de

³² Eric-Alain Zoukova : La complémentarité des approches théoriques de la gouvernance: application au secteur associatif. Université d'Orléans. 2011. P 05

³³ Charreaux 2004 cité par Eric-Alain Zoukova , idem, P 06

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

production dont les synergies sont à l'origine de la création de valeur. La valeur est ainsi créée par convention des efforts de l'ensemble des parties prenantes: c'est une valeur partenariale.

Contrairement à l'approche précédente, les actionnaires ne sont pas les seuls concernés par la création et la répartition de la valeur. Mais, comme dans l'approche actionnariale, la création et surtout la répartition de la valeur passent principalement par la discipline du dirigeant. De plus, les hypothèses conceptuelles sous-tendant cette approche sont identiques à celles retenues dans la théorie actionnariale, notamment celles liées à l'opportunisme des dirigeants. Ainsi, bien qu'elle possède une meilleure valeur explicative et une vision plus large de la notion d'efficience, l'approche partenariale n'explore pas le processus de création de valeur à travers l'apprentissage et l'innovation.

2.3 La théorie cognitive de la gouvernance: une autre vision de la création de valeur

Cette théorie rejette l'hypothèse de rationalité substantielle au profit d'une rationalité dite procédurale. La rationalité ne s'apprécie plus en fonction des décisions mais des processus qui les régissent. Dans cette approche théorique de la gouvernance, la création de valeur dépend en priorité de l'identité et des compétences qui sont conçues comme un tout cohérent Charreaux³⁴.

L'organisation est perçue comme un répertoire de connaissances capable de percevoir les nouvelles opportunités, créatrices de valeur de façon durable. La valeur naît pour (Prahalad, 1994, Lazonick et O'Sullivan, 1998, 2000, cités par Charreaux,³⁵ de la capacité du management à imaginer, percevoir, construire de nouvelles opportunités productives. Une importance particulière est donc, dans le cadre de cette approche de la gouvernance, accordée à la dimension productive tant du point de vue de l'innovation que de la coordination.

Dans une optique cognitive, la gouvernance des organisations comme l'ensemble des mécanismes permettant d'augmenter le potentiel de création de valeur par l'apprentissage et l'innovation.

Chacune de ces théories indique des modes différents de création de valeur. Si les deux premières théories ont une vision relativement statique de la création de valeur, l'approche cognitive en donne une vision plus dynamique.

³⁴Eric-Alain Zoukous La complémentarité des approches théoriques de la gouvernance: application au secteur associatif. Université d'Orléans. 2011. P 06

³⁵ Eric-Alain Zoukoua , idem, P 07

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

Ces trois théories retiennent une conception différente de la gouvernance et *in fine* des mécanismes à mettre en place. Nous tenterons à travers notre étude de déterminer laquelle de ces approches théoriques rend le mieux compte des réalités associatives en matière de gouvernance.

3 les différents systèmes de la gouvernance d'entreprise

Pour la plupart des théoriciens, il existe deux principaux modèles de système de gouvernance: les systèmes de gouvernance axés sur le fonctionnement des marchés et les systèmes basés sur une forte implication des banques et une limitation des mécanismes de marché. En outre, il existe des systèmes médians qui empruntent à chacun des deux courants ; certains principes de fonctionnement.

3.1. Les systèmes orientés-marchés

Ces systèmes se trouvent principalement dans les pays anglo-saxons et se caractérisent par une domination des marchés dans le processus d'acquisition des fonds financiers ou de recrutement des dirigeants. Il s'agit en fait du modèle libéral orienté vers les actionnaires (*shareholder*) qui se définit par :³⁶

- une faible intermédiation financière ;
- une forte dispersion de l'actionnariat ;
- une faible participation des banques dans le capital des entreprises ;
- les investisseurs sont à la recherche d'information fiables sur la rentabilité future des projets, ils ne s'engageront que dans les projets à meilleure rentabilité d'après l'information communiquée par les marchés ;
- enfin les opérations de prise de contrôle sont assez fréquentes et très hostiles (*OPA*, *OPE*...).

1.3.2. Les systèmes orientés-banques

C'est un modèle plus large, qui intègre les « *parties prenantes* » et qui se caractérise par une forte présence des banques dans le capital des entreprises jumelée à un ratio d'endettement plus élevé ; une faible dispersion de l'actionnariat ; une plus grande concentration et homogénéisation des créances et un faible nombre de prise de contrôle. Selon cette configuration, les entreprises tissent des relations durables avec les des partenaires et

³⁶ Parret. M, « les origines du débat sur le gouvernement d'entreprise », édition Maxima, Paris, 1999, pp.180.

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

prennent au passage des risques élevés, en octroyant des crédits de longue durée et pour des montants importants.³⁷

1.3.3. Les systèmes hybrides

Entre les systèmes marchés et les systèmes banques, il existe des systèmes de gouvernance hybrides ou médians. « *Ce modèle est caractérisé par l'intervention de l'Etat pour modeler le système de gouvernance* ». Le modèle se caractérise par un ratio d'endettement relativement élevé. Les banques jouent un rôle déterminant dans les relations de financement d'entreprises et entretiennent des liens plus ou moins durables.³⁸

La gouvernance est donc un concept qui inclut le débat sur la gestion adéquate des structures de contrôle d'une entreprise en intégrant des règles relatives aux relations de pouvoir entre les actionnaires, le conseil d'administration, la direction et les autres acteurs, tels que les employés, les fournisseurs, les clients et le public au sens large.

Les banques qui sont, elles aussi, des firmes financières, et vu son rôle important dans la sphère réelle ainsi que la nature de leurs activités risquées, elles ont le plus besoin d'une bonne gouvernance pour éviter au mieux les risques qui l'entourent.

Section 02 : la gouvernance dans le secteur bancaire

La banque est une entreprise d'où ses caractéristiques consistent en son activité, en l'existence de coûts de transactions, en l'importance de la diversification des risques, au degré d'importance de l'innovation au niveau du secteur bancaire ainsi que à la réglementation au niveau de la structure de ce secteur.

En effet, la mise en place d'une bonne gouvernance est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des banques.

1 Définition de la gouvernance bancaire

Les banques sont un secteur fortement tributaire des contraintes aussi bien internes qu'externes dans l'orientation de son activité, en raison de l'importance des risques inhérents. De ce fait, ces mécanismes sont utilisés par les banques ayant comme objectif de surveiller et contrôler l'activité du dirigeant pour mieux orienter et inciter son comportement. Ces mécanismes sont liées à des dispositifs imposés par des réglementations d'ordre interne (*contrôle interne, audit externe, chartes et statuts, etc.*) et externe (*Bâle II, normes IAS/IFRS*

³⁷ Parret. M, « les origines du débat sur le gouvernement d'entreprise », édition Maxima, Paris, 1999. P 182

³⁸ Parret. M ; idem, P 185

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

*comme règles de transparence d'information financière, loi bancaire, marchés financiers, etc).*³⁹

En effet, la gouvernance bancaire contribue à l'instauration d'un climat stable à travers la réglementation prudentielle et confiant des deux côtés de son bilan : prêteurs (*épargnants*) et emprunteurs (*demandeurs de crédits*). Une bonne gouvernance bancaire est favorisée par une bonne communication financière interne et externe²³, puisque cette dernière représente l'ensemble des actions de communication mise en place par la banque afin de présenter ses perspectives de développement, sa trésorerie, ses capacités de financement auprès des actionnaires, les investisseurs et les régulateurs...etc.

2 Les caractéristiques de la gouvernance bancaire

L'activité traditionnelle d'une banque est de collecter les dépôts quel que soit leur forme et leur maturité et accorder des crédits sous différentes formes à sa clientèle. Le point commun de ces activités est le risque, que le banquier doit gérer avec prudence.

Selon Noyer⁴⁰, l'outil le plus indispensable pour le banquier est la confiance qu'accordent (ou n'accordent pas) les clients à la banque. Cela débouche sur une spécificité très particulière à la banque puisqu'elle doit s'assurer de la confiance de ses clients d'une façon permanente, mais cela s'avère très difficile car l'activité bancaire est par essor très volatile et très risqué que la banque ne peut pas les manipuler avec les outils traditionnels de la gouvernance. C'est pourquoi un consensus existe, sur le fait que l'industrie bancaire doit être structurée par des règles strictes visant d'atténuer la survenance des risques qu'elle encourt. Une bonne gouvernance bancaire induit une santé et une croissance durable de l'économie et une allocation efficiente de l'épargne⁴¹.

3 les mécanismes internes de la gouvernance bancaire

Les mécanismes internes de gouvernance concernent des interactions entre l'équipe dirigeante de l'entreprise et le conseil d'administration.⁴²

Leur objectif est de restreindre le pouvoir des dirigeants pour les empêcher de s'enrichir contre les intérêts des actionnaires.

Les mécanismes de gouvernance internes comprennent, à titre d'exemples, les exigences que le directeur général ne préside pas le conseil d'administration. Il est à noter que les

³⁹ Ladjouzi. S, « La bonne gouvernance bancaire : une condition nécessaire pour le développement économique en Algérie », 2014, p27.

⁴⁰ Cité par Houssein Rachdi : la gouvernance bancaire : un Survey de littérature. Université El Manar. Tunis. P08

⁴¹ Cité par Houssein Rachdi : la gouvernance bancaire : un Survey de littérature. Université El Manar. Tunis. P08

⁴² Cité par Houssein Rachdi ,idem. P 09

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

mécanismes internes de gouvernance ont fait l'objet de la loi de sécurité financière en France et la loi Sarbanes Oxely aux Etats-Unis.

Par rapport aux banques coopératives, La composition du conseil d'administration n'est pas fonction de la détention du capital (comme dans une Société Anonyme), mais dépend de la représentativité souhaitée de toutes les catégories de clientèle et domaines d'activités. Le conseil d'administration fonctionne alors selon un modèle démocratique attribuant à chaque membre une seule voix.

Les structures de gouvernance d'une coopérative sont définies par la superposition de son volet associatif et de son volet entrepreneurial : L'instance de décision principale est l'assemblée générale des membres, assemblée à laquelle tous les membres sont convoqués et y prennent des décisions de façon démocratique.

L'assemblée générale est responsable de définir les orientations et la mission de la coopérative, d'adopter les règlements et d'élire le conseil d'administration ; Le conseil d'administration est formé de membres élus par l'assemblée générale de la coopérative. Son mandat est d'assurer la gestion des opérations et le respect des orientations définies par l'assemblée.

Dans les grandes mutuelles qui rassemblent plusieurs millions de sociétaires, ces derniers ont été répartis, souvent sur une base géographique (départements, régions etc.), pour élire des délégués, qui eux-mêmes participent ensuite aux assemblées générales, ou qui élisent ceux d'entre eux qui participent aux dites assemblées. On se trouve alors face à de véritables pyramides électorales où, du bas en haut de l'échelle, tous les représentants des sociétaires sont soumis à l'élection.

4 La réglementation prudentielle comme mécanisme externe de la gouvernance bancaire

Les mécanismes extérieurs sont mis en place par des organismes nationaux et internationaux pour appliquer les meilleures pratiques (Qualité de l'information, normes de comptabilité et audit, les règles du travail, les normes de l'environnement, etc.).

4.1 Définition de la réglementation bancaire

*« La réglementation bancaire qualifie l'ensemble des réglementations applicables aux établissements de crédit (banques, sociétés financières.). La réglementation bancaire émane de différentes sources, planétaire avec les traités internationaux, européennes sous la forme de directives et, nationales, avec les lois et règlements ».*⁴³

⁴³<https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/reglementation-bancaire> consulté le 13/06.2021 à 16H

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

« Autrefois, la réglementation bancaire s'identifiait aux diverses obligations que les établissements de crédit doivent respecter et en particulier à la réglementation de crédit. En effet, toute réglementation bancaire doit couvrir plusieurs domaines, dont le domaine des normes prudentielles. Selon Cassou (1997) ces domaines sont:

- conditions d'accès à l'exercice des activités bancaires ;
- organisation .

La réglementation bancaire doit également répondre à plusieurs types d'objectifs. Elle doit le faire de manière équilibrée de chacun d'entre eux. Cassou (1997) énumère ces différents objectifs:

- la stabilité monétaire ;
- la stabilité du système bancaire ;
- la protection des intérêts de la clientèle ;
- le bon fonctionnement du système bancaire ;
- l'égalité d'accès à la profession;
- l'orientation des placements et des financements. »⁴⁴

4.2 Définition de la réglementation prudentielle

*« Est un ensemble des règles régissant la bonne conduite des banques afin d'éviter les faillites en cascade. Cette réglementation édicte notamment des règles en matière de fonds propres minimums à détenir. Un manque de fonds propres par rapport aux crédits accordés peut conduire la banque à un manque de liquidités et un risque trop élevé en cas de crédits non remboursé »s.*⁴⁵

La réglementation prudentielle vise à réguler l'activité financière de manière à prévenir les crises financières, donc c'est *« l'ensemble des réglementations et des supervisions visent à prévenir les comportements générateurs de risques, à réduire l'asymétrie d'information, à éviter la propagation des accidents financiers locaux. Ces mesures permettent aux banques d'être plus robustes en cas de choc défavorable »*.⁴⁶

4.3 Distinction entre réglementation prudentielle et réglementation bancaire

Par ces définitions citées en dessus, quela régulation bancaire fait allusion au caractère prudentiel applicable aux établissements de crédit dans le souci de prévenir à la limite la

⁴⁴ thèse de doctorat Mme Iguergaziz Wassila THESE. « L'évolution de la réglementation prudentielle et son impact sur la stabilité du système bancaire algérien » P 115 ,116

⁴⁵<https://www.schoolmouv.fr/definitions/reglementation-prudentielle/definition> consulté le 01/07/2021 à 13H

⁴⁶ M.Hajjad : « l'impact de la réglementation prudentielle internationale sur les stratégies bancaires »Mémoire fin d'études en sciences économiques et de gestions, université de Sousse, 2007, p10

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

survenance de défaillance individuelle et des crises systémiques qui en découlent, il s'agit de la préoccupation principale de toutes les autorités de régulation.

Autrement dit, la réglementation prudentielle n'est qu'un point du domaine de la réglementation bancaire, et la stabilité du système bancaire n'est qu'un objectif parmi les autres objectifs de la réglementation bancaire.

A travers les différentes définitions de la réglementation prudentielle, nous remarquons que de nos jours, la réglementation bancaire est marquée par l'évolution et la prédominance d'une réglementation prudentielle internationale. Cette prédominance est relativement récente. La réglementation prudentielle est caractérisée par deux aspects : interne qui englobe les propres règles imposées par les banques elles-mêmes, et externe qui constitue l'ensemble des règles mises en place par les autorités de tutelle⁴⁷.

5 Historique et objectifs de la réglementation prudentielle :

Les crises financières des années 1990 qui sont apparues dans les marchés émergents ont révélées des lacunes dans la régulation prudentielle. La déréglementation a aggravé la vulnérabilité du système en modifiant l'environnement, en accroissant le risque des comportements traditionnels ou en introduisant des intervenants nouveaux ou inexpérimentés. L'amélioration de la solidité du système financier nécessite une meilleure efficience des systèmes bancaires. Il y a donc intérêt de trouver un système de régulation qui assure la solvabilité des banques tout en l'incitant à améliorer leur efficience

5.1 Historique de la réglementation bancaire internationale :

Même si l'exigence du respect d'un certain nombre des ratios par les autorités de surveillance bancaire est d'origine ancienne, ces ratios ont pris une importance internationale particulière depuis les années 80.⁴⁸

Ainsi qu'on le sait, la déréglementation et l'internationalisation des activités bancaires et financières constituent deux caractéristiques majeures des transformations des systèmes financiers depuis la fin des années 70. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les systèmes bancaires des principaux pays capitalistes développés étaient étroitement encadrés, conséquence des crises bancaires majeures qui avaient marqué la dépression des années 30.

⁴⁷ thèse de doctorat Mme Iguergaziz Wassila THESE. « L'évolution de la réglementation prudentielle et son impact sur la stabilité du système bancaire algérien » P 120

⁴⁸ Mr Allaoua Riad et Mr BALIT Boussâd, « La réglementation prudentielle et la performance du système bancaire Algérien », P 05

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

Dans ce contexte, la réglementation et le contrôle de l'activité bancaire par l'État et la surveillance du système bancaire par la Banque centrale, qui assure le refinancement des banques et joue ainsi le rôle de prêteur en dernier ressort, rendaient relativement inutiles les règles prudentielles. Il y aura, malgré la crise de 1974 et la récession de 1978, très peu de faillites bancaires entre 1960 et 1980. Les années 80 sont marquées dans l'ensemble des pays capitalistes développés par un double mouvement de banalisation et d'internationalisation.

Un certain nombre de crises financières graves parmi lesquelles on peut citer la crise de la dette mexicaine de 1982, la faillite des caisses d'épargne américaines et surtout le krach boursier de 1987 montrent la nécessité de mesures pour assurer la sécurité des systèmes bancaires et prévenir une vague de faillites bancaires dont les conséquences seraient considérables pour l'économie mondiale. Dans ce contexte, la voie suivie sera une harmonisation des normes prudentielles. Ce sera le ratio Cooke du Comité de Bâle (ou Bâle1)

Comme le souligne Arnaud De Servigny, L'accord de Bâle de 1988, qui a pris effet en 1992, marque un tournant important en termes de réglementation prudentielle internationale.

Depuis lors, les autorités prudentielles nationales cherchaient à se conformer aux dispositions internationales en vigueur. Tous les pays du monde cherchaient à s'intégrer dans l'harmonisation internationale de la réglementation bancaire.

Les Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace ont été mis en place en 1997, avec la collaboration des représentants d'économies émergentes. Ils se divisent en sept parties :⁴⁹

- les conditions préalables d'un contrôle efficace des banques ;
- l'agrément et la structure des banques ;
- les règlements et prescriptions prudentiels ;
- les méthodes de contrôle permanent ;
- les exigences d'information ;
- les compétences des organes de contrôle ;
- les activités bancaires transfrontalières.

Suite aux grandes crises du système financier international des années 90, on a conclu les limites de l'accord de Bâle I ce qui a conduit les autorités de réglementation à envisager de

⁴⁹Mr Allaoua Riad et Mr BALIT Boussâd, « La réglementation prudentielle et la performance du système bancaire Algérien », P06

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

nouvelles règles d'où l'apparition du nouvel accord dénommé Bâle II ou ratio « Mc Donough».

Aussi, en 1998, le comité de Bâle a lancé la réforme Bâle II du ratio Cooke pour remédier aux lacunes de ce dernier.

En octobre et décembre 2002 a été lancée une « Quantitative Impact Study» avec la participation de 250 banques afin de permettre aux régulateurs du comité de Bâle de définir les pondérations du nouveau ratio. En 2003, un troisième document consultatif a été publié. La publication de l'accord final a été réalisée en Juin 2004.

Lors du premier semestre 2006 les deux systèmes de calcul coexisteront : ratio Cooke et ratio Mc Donough pour arriver à une mise en œuvre complète du nouveau ratio pour la fin 2006.

Suite à la crise financière de 2008, les régulateurs internationaux réunis à nouveau au sein du comité de Bâle, s'étaient entendus sur une mise en place progressive de standards et normes de régulation bancaire d'où l'apparition d'un nouvel accord dénommé Bâle III qui a pour principal objectif de prévenir la situation d'illiquidité d'une banque.

On remarque que les régulateurs internationaux ont toujours cherchés la voie menant à une réglementation plus efficace et mieux harmonisée du système bancaire

5.2 Les objectifs de la réglementation prudentielle :

Ils varient d'un pays à un autre, à titre d'exemple en France, durant les années 70, le souci des autorités monétaires étant la sélectivité dans l'orientation des placements et des financements au détriment des exigences sur la solvabilité monétaire. De même, l'encourageant de l'endettement des ménages ont été poussé au point où la rentabilité des banques en est affectée, ce qui peut nuire à leur solvabilité⁵⁰.

Inversement, à l'exemple des États-Unis, le souci des préservations de la solvabilité du système bancaire a conduit à négliger toute ouverture de la profession, et le maintien d'une concurrence suffisante, ainsi la réglementation prudentielle vise d'une manière assez prononcée à prendre six raisons essentielles ;

- la solvabilité monétaire ; qui implique, au minimum, une identification précise des établissements qui contribuent à la créance monétaire et une connaissance précise de

⁵⁰ Mr Allaoua Riad et Mr BALIT Boussâd, « La réglementation prudentielle et la performance du système bancaire Algérien », P07

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

l'évolution de leurs opérations actives et passives, et qui peut rendre nécessaire des prescriptions plus contraignantes, telles que des réserves obligatoires.- la stabilité du système bancaire ; qui vise à éviter les risques systémiques ou des défaillances en chaîne, et qui implique une surveillance adéquate de la situation financière des établissements de crédit.

- la protection des intérêts de la clientèle ;qui doit garantir un équilibre convenable dans la relation entre les établissements et leur clients, notamment lorsqu'il s'agit de personnes physiques et qui passe notamment par des mesures adéquates d'information ou par des clauses types.

- le bon fonctionnement du système bancaire : notamment des systèmes de règlement et de paiement, qui vise à assurer la qualité et l'efficacité la plus grande au moindre coût pour la clientèle comme pour les établissements participants.

- l'égalité d'accès à la profession ; qui vise à garantir l'ouverture de profession et maintenir son caractère concurrentiel.

- l'orientation des placements et des financements ; se propose de réaliser une allocation des ressources conforme aux objectifs de la politique économique.

Chacun de ces objectifs est bien distinct :par exemple un pays peut connaître une bonne organisation technique de son système bancaire, sans pour autant garantir la stabilité de la monnaie ou celle du système bancaire ;de même, un pays peut assurer la stabilité de sa monnaie et celle de son système bancaire sans veiller à une protection des intérêts de la clientèle ou une égalité des conditions d'accès à la profession bancaire, de même on constate une certaine interdépendance entre des réseaux, il est difficile d'assurer une certaine politique monétaire efficace si le système bancaire fonctionne mal.

6 Le comité de Bâle :

Devant l'ampleur de l'instabilité qu'a connue le secteur bancaire et financier induite par la mondialisation, les autorités monétaires responsables de la stabilité financière, se voient dans l'obligation d'intervenir dans le secteur par l'élaboration de la réglementation prudentielle, ces autorités peuvent mettre à leur profit les résultats des études menées par le comité de Bâle

6.1 Présentation du comité de Bâle :

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

Le Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire, ou simplement Comité de Bâle, est un forum où sont traités de manière régulière (quatre fois par an) les sujets relatifs à la supervision bancaire. Il est hébergé par la BRI à Bâle (Suisse).⁵¹

Le Comité de Bâle est une institution créée en 1974 par les gouverneurs des banques centrales du G10, plus ceux du Luxembourg et de l'Espagne. Cette création intervenait suite à un incident provoqué par la liquidation d'une petite banque allemande, la Herstatt Bank, en pleine journée par les régulateurs. Au moment de sa liquidation, à 16:30h heure de Francfort, cette banque avait reçu des fonds en DEM sur des opérations de change, mais n'avait pas encore payé les contrevaieurs en USD dû à la différence de fuseaux horaires. Les contreparties dans ces transactions n'ont donc jamais reçu leurs paiements en USD, provoquant une panique sur le marché où toutes les institutions gelaient leurs paiements sortants, engendrant un arrêt du marché.⁵²

Le Comité était initialement appelé le « Comité Cooke », du nom de Peter Cooke, un gouverneur de la Banque d'Angleterre qui avait été un des premiers à proposer sa création et fut son premier président. C'est également lui qui a donné son nom au ratio Cooke.

En Septembre 2017, le Comité se compose de représentants des banques centrales et des autorités prudentielles des 27 pays ou juridictions suivants: l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Arabie Saoudite, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, la Chine, la Corée, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, Hong Kong SAR, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, les Pays-Bas, le Royaume Uni, la Russie, Singapour, la Suède, la Suisse, la Turquie, l'Union Européenne.

Les pays suivants ont le statut d'observateur: Chili, Emirats Arabes Unis, Malaisie.

Quant aux missions du Comité de Bâle, elles se résument comme suit :

- Le renforcement de la sécurité et de la fiabilité du système financier ;
- l'établissement de standards minimaux en matière de contrôle prudentiel ;
- La diffusion et la promotion des meilleures pratiques bancaires et de surveillance ;
- La promotion de la coopération internationale en matière de contrôle prudentiel .

Le Comité de Bâle n'a pas d'autorité juridique sur les acteurs des marchés financiers, mais rédige des directives et recommandations. Ce sont les pays qui doivent se charger de

⁵¹La finance pour tous. <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/comite-de-bale/>

⁵² La finance pour tous. <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/comite-de-bale/>

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

transcrire les recommandations en législation dans leur domaine de responsabilité et d'en surveiller l'application.

Enfin, le Comité joue le rôle d'un forum informel pour l'échange d'informations sur l'évolution de la réglementation et des pratiques de surveillance à l'échelon national ainsi que sur les événements actuels dans le domaine financier.

Les réalisations les plus connues du Comité sont les *Accords de Bâle*.⁵³

- Bâle 1 - le ratio Cooke (1988)
- Bâle 2 - l'approche par les risques (2004)
- Bâle 3 - le renforcement des exigences en fonds propres (2010)

6.2 Les différents accords de Bâle

Ils se résument en 3 accords à savoir : les accords Bâle I, les accords Bâle II et les accords Bâle III.⁵⁴

6.2.1 Les accords de Bâle I

L'accord de Bâle I fait référence à un ensemble de recommandations formulées en 1988 par le Comité de Bâle, un comité rassemblant les banquiers centraux des pays du G10 sous l'égide de la B.R.I, à Bâle. Ces recommandations, également connues sous le nom d'Accord de Bâle de 1988, visaient à assurer la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale à la quantité de fonds propres des banques.

6.2.1.1 Le contexte de Bâle I :

L'accord de la BRI en 1988 sous l'appellation « Bâle I » fut la première tentative de mise en place de normes internationales de capitalisation adéquate ajustée au risque. En juillet 1988, l'Accord sur la « Convergence Internationale de la Mesure et des Normes de Fonds Propres », plus connu sous le nom de « Ratio Cooke », du nom du Président du Comité de Bâle entre 1977 et 1988, et la date de sa mise en application est fixée par le comité le 31 décembre 1992. La mise en place d'un tel accord a été précédée par plusieurs événements notamment :

- une forte augmentation des faillites des entreprises après les deux chocs pétroliers ;
- la montée du risque pays et des crises des pays en voie de développement : crise des pays émergents, crise spéculatives sur les marchés de change, faillite de la caisse d'épargne américaine en 1980, le krach boursier de 1987....) ;

⁵³ La finance pour tous. <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/comite-de-bale/>

⁵⁴<https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/comite-de-bale/>

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

6.2.1.2 Le ratio « Cooke » ou ratio international de solvabilité

En 1988, le comité de Bâle a instauré des obligations réglementaires en matière de fonds propres de la banque, sous le nom de ratio de solvabilité ou ratio Cooke.

Le cadre Bâle I définit les exigences minimales des fonds propres par rapport à l'ensemble des encours de crédit accordés par une institution financière. Ainsi, le niveau du ratio Cooke était fixé à 8% des emplois pondérés⁵⁵.

$$\text{Ratio cooke} = \frac{\text{Fond propres}}{\text{Risques}} \geq 8\%$$

Les fonds propres réglementaires ⁵⁶

Les fonds propres réglementaires sont composés de Tiers I et Tiers II :

- Tiers 1 : capitaux propres et bénéfices non réinvestis (doit représenter plus de 50 % des fonds propres réglementaires)
- Tiers 2 : fonds propres complémentaires (plus-values latentes, titres participatifs...)

Quant aux engagements pondérés sont calculés en fonction du risque de contrepartie. Le risque de contrepartie est le risque que la contrepartie fasse défaut en ne remplissant pas sa part du contrat.

Un coefficient était appliqué en fonction du risque que cette contrepartie pouvait représenter :

- risque nul : les États de l'OCDE
- risque faible : les banques ou les collectivités locales (coefficient de 20 %)
- risque fort : les entreprises ou les particuliers (coefficient de 100 %)

Le Comité de Bâle amende le ratio Cooke en 1996 pour prendre en compte les risques de marché et ouvre la possibilité d'utiliser les modèles internes pour calculer les fonds propres réglementaires sur ces risques.⁵⁷

6.1.2.3 Les limites de Bâle I

⁵⁵<https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/comite-de-bale/>

⁵⁶Banque de France, Séminaire national des professeurs de BTS Banque Conseiller de Clientèle. Grenoble, le 25 janvier 2017

⁵⁷ Banque de France, Séminaire national des professeurs de BTS Banque Conseiller de Clientèle. Grenoble, le 25 janvier 2017

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

Malgré cette première étape vers une réglementation plus stricte des activités bancaires, Bâle I ne couvrait que le risque de crédit et ne proposait aucune mesure concernant les risques de marché et les risques opérationnels. L'émergence d'un marché actif des produits dérivés et structurés à partir des années 1996 a été l'un des principaux catalyseurs en faveur d'une révision du cadre réglementaire issus des accords de Bâle I.

En effet, la croissance explosive des produits dérivés de gré à gré a entraîné des risques « *hors bilan* » considérables, non captés par ce cadre réglementaire en vigueur. Par conséquent et afin de pallier à ces insuffisances, le comité de Bâle publiait en 2004 un nouveau cadre réglementaire dit « Bâle II ».

6.2.2 Les accords de Bâle II

Bâle I ne prenait en compte que le risque de crédit mais pas les autres risques encourus par l'emprunteur tels que les risques de marché et opérationnels.

Le Comité de Bâle a donc décidé de créer un nouvel accord permettant de répondre au mieux à ce nouvel environnement financier.

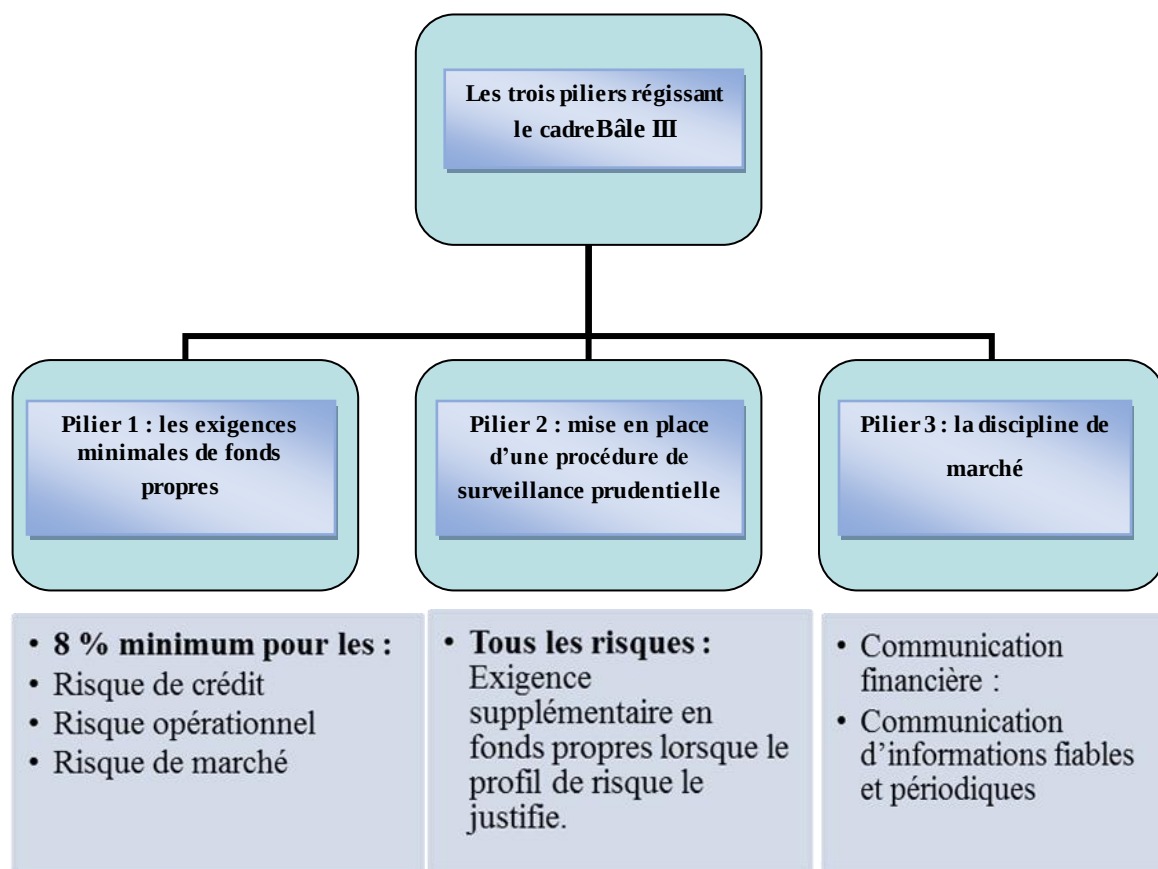
La VaR (Value-At-Risk) a aussi fait son apparition dans Bâle II. De quoi s'agit-il? La VaR est une notion créée par JP Morgan dans les années 1980 et qui a été généralisée dans les années 1990 par Morgan Stanley. Elle est depuis devenue un indicateur de référence sur les marchés financiers et a été rapidement adoptée par les banques.

6.2.2.1 Les piliers de Bâle II :

Proposée en 2004 par le Comité de Bâle, la réforme Bâle II est plus complète et définit une mesure plus pertinente du risque. Ce nouveau cadre réglementaire s'appuie essentiellement sur 3 piliers afin de mieux appréhender les risques bancaires.

Figure 03 : Les trois piliers régissant le cadre Bâle III

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire



Source : thèse de doctorat Mme Iguergaziz Wassila « L'évolution de la réglementation prudentielle et son impact sur la stabilité du système bancaire algérien » P 144.

Les accords Bâle II s'articulent autour de 3 piliers :

Pilier 1 : les exigences minimales de fonds propres :

Le Comité de Bâle a proposé en 2004 une nouvelle réglementation affinant le ratio Cooke. Ce ratio devient alors le ratio Mac Donough et permet de prendre en compte, en plus du risque de crédit et le risque de marché, le risque opérationnel en l'incluant dans le calcul. Le ratio reste par contre toujours égal à 8 %.

Ce ratio affine donc le précédent en imposant aux établissements de crédit de détenir un niveau de fonds propres minimum davantage en adéquation avec l'ensemble des risques encourus.

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

Il a également été décidé d'affiner la composition des fonds propres en voulant ajouter par exemple un troisième Tiers représenté par les fonds propres sur complémentaires dédiés à la couverture du risque de marché.

Pilier 2 : mise en place d'une procédure de surveillance prudentielle⁵⁸

L'intérêt du pilier 2 est double. Il doit permettre :

- aux banques de mettre en place un processus d'évaluation de leurs fonds propres par rapport aux risques (modèle interne).
- aux superviseurs bancaires de relever si besoin les exigences en fonds propres au-delà du ratio Mac Donough et de vérifier que les banques respectent bien a minima ce ratio.

Pilier 3 : la discipline de marché

Ce troisième pilier fixe certaines règles sur les informations communiquées au grand public par les banques. Il oblige dès lors les banques à être plus transparentes en communiquant des informations financières sur leurs fonds propres et leur gestion des risques. Ce reporting sert à harmoniser l'information transmise au grand public.

6.2.2.2 La comparaison entre Bâle I et Bâle II :

La comparaison entre ces deux dispositifs peut se résumer dans le tableau suivant

Ratio Cooke amendé (Bâle I)		Bâle II
Risque de crédit	Calcul forfaitaire selon la contrepartie	Méthode standard fondé sur les notations externes Systèmes de notations internes
Risque de marché	Méthode standard Modèles internes	Inchangé
Risque opérationnel		Méthode standard Modèle interne

⁵⁸Banque de France, Séminaire national des professeurs de BTS Banque Conseiller de Clientèle. Grenoble, le 25 janvier 2017

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

6.2.2.3 Le ratio Mac Donough

Bâle II introduit notamment un nouveau ratio de solvabilité : le ratio Mac Donough dont le niveau reste à 8% des emplois pondérés, et couvre en plus du risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Nouveauté supplémentaire, l'évaluation du risque de crédit se fait soit en méthode standard commune à tous les établissements, soit de façon plus fine, développée en interne par les établissements eux-mêmes.⁵⁹

$$\text{le ratio McDouough} = \frac{\text{fonds propre}}{\text{des}[\text{risques de crédits} + \text{risques de marche} + \text{risques opérationnels}]} > 8\%$$

6.2.2.4 Les limites de Bâle II

D'une façon générale, il faut saluer l'objectif principal de Bâle II, à savoir une meilleure adéquation des fonds propres aux risques encourus par les banques sans pour autant vouloir augmenter le capital réglementaire dans l'ensemble du système bancaire. Le nouveau dispositif Bâle II est jugé trop compliqué parce que beaucoup de banques sont incapables de mettre en œuvre les techniques avancées de mesure du risque et qu'elles devront continuer à utiliser les méthodes standard

La crise financière de 2007-2008 a cependant mis en évidence les lacunes de Bâle II avec une couverture insuffisante de certaines grandes natures de risque inhérentes à l'activité bancaire. C'est notamment le cas du risque de liquidité pour lequel le cadre réglementaire en place ne définissait pas d'exigences en matière de seuil.⁶⁰

6.2.3 La réglementation Bâle III

Les effets dévastateurs de la crise financière de 2007-2008 sur les bilans des banques mais surtout sur l'économie réelle ont amené les autorités prudentielles à réformer profondément le cadre réglementaire avec l'arrivée de Bâle III. La réforme entrée en vigueur en juillet 2013, vise à stabiliser le système financier dans son ensemble, et à renforcer la stabilité et la solidité des banques. Quatre principaux points ont été abordés dans cette réforme :

⁵⁹<http://finance.sia-partners.com/20170808/de-bale-1-bale-4-chronique-dune-saga-reglementaire> consulté le 11/07/2021 à 3H

⁶⁰ Lacoue-Labarthe, D : « Bâle II Les nouvelles exigences en fonds propres réglementaires des banques et l'évaluation en juste valeur des instruments financiers »

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

6.2.3.1 Renforcement du niveau et de la qualité des fonds propres :

L'objectif de ce premier point est que les établissements bancaires soient mieux protégés en cas de pertes importantes. Pour ce faire, le comité de Bâle a mis en place deux points importants :⁶¹

- exigence minimale de fonds propres réglementaires (Tiers 1 et Tiers 2) en regard des risques pondérés reste inchangée et égale à 8 %. (ratio de Mc Donough). Le tiers 1 étant le « noyau dur » des fonds propres (contient entre autre le capital social et les résultats mis en réserve) et le tiers 2 étant le tiers 1 + des fonds de garantie ou encore des provisions.
- augmentation du ratio de fonds propres durs, ratio Core Tier One, à 4,5% + un matelas de sécurité de 2,5% soit 7%.

Le ratio de solvabilité des banques doit donc être de 10,5% (8% + le coussin de 2,5% relatif au tier 1) et non de 8% comme l'exigeait Bâle II.

Ratio de Mc Donough : Fonds propres > 8% des [85% des risques de crédits + 5% des risques de marché + 10% des risques opérationnels]

6.2.3.2 Plafonnement de l'effet de levier

L'effet de levier est le rapport entre le total des actifs et les fonds propres de la banque . Pour la plupart des banques, ce rapport était important avant la crise. En effet, les actionnaires pouvaient avoir intérêt à ce que leur entreprise augmente son endettement afin d'investir dans des actifs rentables plutôt que d'augmenter leur capital. Cependant si la valeur des actifs diminue fortement comme cela a eu lieu durant la crise, les moins rentables sont cédés en masse sur les marchés et ainsi amplifient la spirale de pertes.

L'exigence minimale de ce ratio est de 3 %, mais il pourrait être renforcé par le comité de Bâle pour une trentaine de banques dites « systémiques ».⁶²

Le pourcentage de 3 % retenu par le Comité de Bâle et s'appliquant à la majorité des banques n'est pas le plus élevé au monde. Les États-Unis et la Grande-Bretagne appliquent notamment des normes respectives de 4 et de 6 %.

⁶¹ Le comité de Bâle sur le contrôle bancaire « réponse du comité de Bâle à la crise financière », article publié par groupe 20 (G20), 2010

⁶²<https://banque.ooreka.fr/dossier/753863/fonctionnement-du-systeme-bancaire> consulté le 13/07/ à 9H

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise et sa transposition dans le secteur bancaire

6.2.3.3 Mise en place deux ratios de liquidité afin d'améliorer la gestion du risque de liquidité

Tout d'abord, qu'est-ce que le risque de liquidité ? C'est tout simplement le manque de liquidité afin de faire face aux créances ou encore le fait de ne pas pouvoir vendre un produit à un prix avantageux. Par exemple, les banques sont confrontées à ce risque lorsque leurs épargnants retirent davantage d'argent qu'il n'y a de dépôts.

Afin d'éviter ce genre d'exposition, le comité de Bâle a mis en place deux ratios :

6.2.3.4 Le LCR (Liquidity Coverage Ratio)

permet aux banques de résister à une crise de liquidité importante durant un mois. L'objectif est que les réserves de liquidités soient supérieures aux sorties nettes de trésorerie sur un mois.

$$\frac{\text{Encours d'actifs liquides de haute qualité}}{\text{Sorties nettes de trésorerie sur les 30 jours suivants}} \geq 100 \%$$

6.2.3.5 Le NSFR (Net Stable Funding Ratio)

dont l'objectif est que le montant en financement stable soit supérieur au montant de financement stable exigé afin que l'établissement puisse exercer ses activités durant un an dans un contexte de tensions prolongées.

$$\frac{\text{Montant de financement stable disponible}}{\text{Montant de financement stable exigé}} \geq 100 \%$$

stable soit supérieur au montant de financement stable exigé afin que l'établissement puisse exercer ses activités

Le NSFR (Net Stable Funding Ratio) dont l'objectif est que le montant en financem

Conclusion générale

Conclusion générale

Afin d'apporter des arguments de clôture à notre travail de recherche, nous allons revoir brièvement les différentes notions de notre revue littérature qui nous ont permis de cerner quelque par les réalités évidentes sur le terrain.

Les banques activent et évoluent dans un environnement financier risqué qui nécessite de plus en plus de surveillance et de réglementations propres à son activité de transformation d'échéance.

Les mécanismes de contrôle interne ou spécifique à la banque sont identiques à ceux d'une entreprise non bancaire. Sur le plan interne, le contrôle s'effectue grâce à une cellule (le Conseil d'Administration) indispensable à l'encadrement et à la prise de décision. Sur le plan externe, la surveillance composée de mécanismes de contrôle qui sont constitués par le Comité de Bâle.

Ces multitudes de risques inhérents à l'activité bancaire pris en compte par les édifications du Comité de Bâle, notamment à travers les trois (3) accords I, II et III, ont permis à renforcer la réactivité des banques en cas de crise et maintenir le niveau de leur fond propre.

Nous pouvons dire que la pratique de la gouvernance a toujours été orientée vers un à un partage de responsabilité au sein de l'entreprise dans le choix des objectifs et des moyens. Une plus grande confiance des actionnaires est alors possible grâce à une meilleure information financière et une transparence accrue.

L'avènement des réformes économiques dans notre pays vise le passage d'une économie de rente à une économie de marché où les règles de commercialité, de rentabilité et de concurrence sont dominantes.

L'Algérie est pénalisée par son système bancaire qui, en dépit de sa sur – liquidité, est incapable de répondre aux besoins de financement du développement du pays. Cette lacune de l'économie algérienne résulte essentiellement du manque d'ouverture du secteur bancaire. Celui-ci reste sous l'emprise de l'Etat puisque les banque publiques détiennent près de 90% du marché, tant en termes d'actifs que de crédits à l'économie

La réforme du système bancaire et financier national avec l'introduction de la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit (LMC) nous a obligé à suivre les normes bancaires universelles. Ainsi, un univers économique en pleine mutation s'est instauré.

Conclusion générale

L'Algérie essaie d'appliquer graduellement les normes de Bâle. Elle s'attache particulièrement à la mise en œuvre des règles permettant l'assainissement et la modernisation de l'industrie bancaire algérienne.

L'Algérie jusqu'à aujourd'hui, on n'assiste pas à l'application intégrale de Bâle II, ni celle des accords Bâle III, qui nécessite les instructions qui indiquent la manière d'appliquer cet accord très clairement, et la nécessité de reformer le système bancaire algérien pour qu'il soit compatible avec les normes édictées par le comité de Bâle pour la surveillance bancaire, dans le deuxième et le troisième accord.

Pour se conformer aux recommandations du comité de Bâle, les banques algériennes doivent mettre en place des stratégies nouvelles basées sur les études de marché sur le volume des activités et des risques, disposer d'équipes d'analystes compétents et expérimentés, dédiées au suivi des risques, les banques doivent également disposer de systèmes internes avancés pour l'évaluation des risques sous toutes leurs formes et d'un système informatique efficace qui permettra un meilleur traitement des données et des informations financières et bancaires provenant des banques et des institutions financières.